

PV VILLE DE GRAVELINES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 AVRIL 2024

- Intervention d'Altitude Infra – Réseau Fibre
- *Désignation du secrétaire de séance*
- 1. Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N^{os}2024/032 à 2024/035)

A. PERSONNEL COMMUNAL :

2. Création des emplois permanents
3. Autorisation de recrutement d'agents vacataires
4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité
5. Organisation du temps de travail des agents - protocole relatif au temps de travail - Actualisation
6. Plan de formation 2024
7. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes des agents publics territoriaux de la Ville – Modification du plafond de remboursement

B. ADMINISTRATION GENERALE:

8. Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre
9. Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu
10. Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu
11. Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu
12. Désignation d'un membre de la Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes
13. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
14. Désignation des membres de la Commission délégation de service public
15. Information – Remplacement d'un membre non élu au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports »
16. Exercice du droit à la formation des élus – Dépenses de formation – Débat annuel – Année 2024
17. Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) – Modification des statuts
18. Transfert de la compétence « Gestion des eaux de baignade » à la CUD

C. MARCHES PUBLICS :

19. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines et le Centre Communal d'Action Sociale – Convention de participation – Prévoyance

D. VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :

20. Attribution des subventions 2024 – Conventions avec les Associations

E. SPORTS :

21. Convention de subventionnement SAEMS BCM/Ville de Gravelines
22. Subvention à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs
23. Conventions avec les associations pour le versement des subventions pour l'aide au développement ou au maintien du sport de haut niveau
24. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG Musculation Gravelines »
25. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG squash »
26. Subvention exceptionnelle à l'Association « Gravelines Triathlon »

F. EDUCATION :

27. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Pierre et Marie Curie

G. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

28. Convention de résidence de création longue durée entre la Ville et la Compagnie Libre d'Esprit – Années 2024 à 2026 – Subvention 2024

H. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :

29. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 – Attribution de la subvention 2024 - ADEELI
30. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 – Attribution de la subvention 2024 - Association AGATE Côte d'Opale
31. Projet « Ville à vélo » - Conventions d'objectifs 2024 avec les Associations autour du vélo
32. Adhésion au CEREMA – Désignation d'un représentant
33. Convention de partenariat entre la Ville/Enedis et la CUD pour l'habillage du poste de distribution publique d'électricité intitulé « Rue des Vosges » et situé boulevard pascal

I. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

34. Servitude Ville/Enedis – Parcelles B4970, AB105 et AB106
35. Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières

J. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

36. Convention Cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – 2022-2024 – Avenant n°3
37. Acquisition de la licence IV à Madame Anita WADOUX
38. Subvention exceptionnelle à l'Association Novagri – Convention de partenariat « ferme en ville Gravelines 2024 »
39. Subvention exceptionnelle au Club Gravelinois de reconstitution World War II

K. ACTION SOCIALE :

40. Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2023
41. Convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2024 – Attribution de la subvention 2024 - Association Atouts Ville – Avenant n°6
42. Convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2024 – Attribution de la subvention 2024 - Association AGIR – Avenant n°5

L. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

43. Présentation et vote du règlement budgétaire et financier
44. Budget Primitif 2024
 - Rapport de présentation
45. Dépenses à imputer aux Comptes 6232 et 6234
46. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024
47. Participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal des Rives de l'Aa et de la Colme

Monsieur le Maire : Je vous propose de prendre place, il est 18 heures. Permettez-moi de vous souhaiter la bienvenue à toutes et à tous pour ce conseil municipal consacré, pas exclusivement mais principalement au BP 2024, mais avant cela je vais demander à Léanna VANDEWALLE qui est notre benjamine, c'est un statut qui finit par se perdre mais qui reste un moment d'actualité donc je vais vous demander de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame VANDEWALLE procède à l'appel)

Etaient présents :

Monsieur Bertrand RINGOT, Maire.

Monsieur Alain MERLEN, Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, Monsieur Daniel WILMOT, Madame Marylène BEAUSSART, Monsieur Christian DEVOS, Madame Marie-Madeleine DUBOIS, Monsieur Alain BOONEFAES, Madame Laurie VERSTRAET, Monsieur Raoul DEFRUIT, Adjoints au Maire.

Monsieur Julien VEYER, Monsieur Claude WADOUX, Monsieur Michel CANOEN, Madame Claudine BARBIER, Madame Josée BLEUEZ, Monsieur Bruno MARSYLLE, Madame Valérie GENEVET, Madame Emmanuelle PERY, Madame Lise BLANCKAERT, Madame Christelle DENEUVILLE, Monsieur Laurent NOTEBAERT, Madame Nathalie RIOT, Madame Karine VANDERSTRAETEN à partir de 18h50, Madame Annabelle SALA, Madame Aurore DEVOS,

Monsieur Cédric LIAGRE, Monsieur Julien GERAERT, Monsieur Modou FALL, Madame Léanna VANDEWALLE, Conseillers Municipaux.

Absents Excusés :

Monsieur Jean-Pierre HERBEZ, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur DEVOS, Madame Karine VANDERSTRAETEN, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur DEFRUIT, jusqu'à 18h50,
Madame Maria ALVAREZ, Conseillère Municipale,
Madame Christelle HENON, Conseillère Municipale,
Madame Angélique FAVRESSE, Conseillère Municipale.

Démissionnaires :

Monsieur Sébastien HANNEDOUCHE, Conseiller Municipal.
Monsieur Etienne DE LA MENSBRUGE, Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire : Merci Mme VANDEWALLE, le quorum étant atteint nous pourrions délibérer valablement. Je suspens la séance pour accueillir nos invités que je remercie de leur présence, il m'a en effet semblé important de pouvoir avoir de la clarté sur le réseau câblé et sur l'exploitation du réseau câblé dans les années à venir.

(Suspension de séance)

- **Intervention d'Altitude Infra – Réseau Fibre**

(Reprise de la séance)

Monsieur le Maire : Chers collègues, je réouvre la séance officiellement de notre conseil pour vous rappeler que nous nous sommes vus la dernière fois le 21 mars, entre temps, il s'est passé un certain nombre d'évènements, nous avons une jeune Gravelinoise qui va rentrer en équipe de France Juniors d'aviron c'est toujours une satisfaction en la personne de Rose DEVILLARD COUSTRE qui a donc terminé 3^{ème} des Championnats de France Juniors qui habite non loin d'ici à quelques dizaines de mètres de l'hôtel de ville. C'est toujours une satisfaction de voir des jeunes qui sont engagés comme cela et on s'en félicite. Vous dire également qu'on a mis la 1^{ère} pierre de la phase 2 du domaine de la Chênaie à la Gare. Refaire un point là-dessus, la phase 1 c'était 42 logements du Cottage qui ont été livrés en 2019. La phase 2 a démarré, on a mis la 1^{ère} pierre avec 141 logements prévus : 47 en accession privée, 5 lots libres, 19 LLI, c'est le nouveau dispositif avec des loyers quasiment dé plafonnés, 15 logements en accession sociale et 50 logements locatifs social. Et puis il y a bien sûr une phase 3, nous avons choisi en lien avec la CUD qui avait lancé un appel à projets, un groupement d'opérateurs porté par la société Pichet qui a présenté la meilleure offre à nos yeux, sur les 10 offres qui ont été reçues. Tout le monde veut construire à Gravelines, donc c'est la 3^{ème} phase, on a choisi l'opérateur sur une étude multicritère, c'est également une offre conséquente sur un plan financier puisque c'est une recette estimée pour la ville à 1 266 000 € HT, nous verrons que cette recette dans le contexte budgétaire, sera la bienvenue. Donc pour cette 3^{ème} phase : c'est également encore une centaine de logements, tout dépend où on met le curseur, suivant la densité on a parlé de 100 à 120. C'est un projet qui s'intègre bien, on aura l'occasion de mettre des visuels dans le prochain magazine, projet avec intégration en briques et également une offre de crèche, de restauration collective car il faut penser aussi aux services car on ne peut pas rajouter des logements et des

logements sans service car au bout d'un moment il va y avoir un problème. On souhaiterait aussi qu'il puisse y avoir une maison médicale. Il y a 2 offres de logements inclusifs aussi à destination des personnes âgées et personnes à mobilité réduite, cela c'est aussi un point important sur lequel nous avons relevé cette proposition. Ce groupement comprend plusieurs prestataires au niveau de sa composition, à la fois des prestataires en termes d'architecture, le cabinet DEHAENE mais également le bureau d'études Projex qui seront donc associés pour réaliser ces logements. Cela me semblait important de vous l'annoncer donc ce sont 400 logements sur le site de la Gare qui sont en cours de construction et qui vont donc s'enchaîner progressivement dans les années qui viennent. Vous dire également que nous avons eu un certain nombre de manifestations qui ont eu un beau succès : la chasse à l'œuf à la pépinière à l'occasion du weekend de Pâques, avec l'association WWII de reconstitution historique, qui a pris la suite de la ferme éducative. Nous avons aussi eu le spectacle pour les seniors avec 350 personnes présentes, spectacle des Vieilles Canailles produit par Emmanuel VALLOY, qui a eu du succès auprès de nos aînés. Saluer aussi le concert de printemps de l'Harmonie Batterie Municipale qui a eu lieu le 7 avril avec l'Harmonie de Brouckerque en invité. Puis à venir aussi puisqu'il faut penser à ce qui arrive aussi le salon de l'Artisanat et des créateurs c'est une 1^{ère}, c'est le salon de « l'Artisanat et des Créateurs » pour être précis les 20 et 21 avril à l'Arsenal. Arsenal qui a vu hier les 40 ans de Delta FM, une pensée pour Yves DUBOIS et toute son équipe autour de Pascal VERGRIETE et de bien d'autres qui ont créé cette radio locale il y a 40 ans. Radio très écoutée, même si elle est sujette à des évolutions de calcul de la médiamétrie, qui disons-le complique ses recettes puisque quand on revoit les systèmes de calcul, parce que plus la radio est écoutée plus elle reçoit de recettes de la médiamétrie mais quand on change les façons de compter forcément cela change le montant des recettes et donc cela complique le modèle économique de Delta FM et j'ai été sollicité d'ailleurs pour voir comment d'une manière ou d'une autre nous pourrions trouver des solutions, ce n'est pas simple dans le contexte actuel que vous connaissez. Et puis aussi bien sûr les « Journées des villes fortifiées » les 27 et 28 avril qui lancent un peu la saison estivale puisque progressivement nous arrivons vers la saison estivale et donc nous allons faire en sorte de réussir cette saison estivale Gravelinoise ô combien importante pour nos commerçants et pour tout un chacun. Voilà ces quelques mots que je voulais vous dire en introduction.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire : Je vais proposer à Christelle DENEUVILLE d'être secrétaire de séance, elle en a l'habitude, elle en a la compétence, elle en a l'expérience donc je sais qu'elle saura exercer cette fonction.

1. **Décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire (N^{os}2024/032 à 2024/035) :**

2024-032	Règlement d'honoraires / S.C.P. Dekindt & Mathieu - Huissiers de justice / Réseau câblé
2024-033	Demande de dépôt de permis de démolir / 3 rue Poincaré - Hangar CUD / Régie ramassage des ordures ménagères

2024-034	Attribution de marchés à procédure adaptée - Organisation des séjours de classe de neige
2024-035	Convention d'occupation temporaire du domaine public - Gendarmerie Maritime PSMP Calais/PAarc des Rives de l'Aa

Monsieur le Maire : Les décisions que j'ai été amené à prendre en vertu de la délégation de pouvoir, il y en a 4, je vais vous en dire quelques mots tout de même. Un règlement d'honoraires pour le réseau câblé vous voyez, cela engendre des dépenses, on doit faire des constats. Nous avons aussi un dépôt de permis de démolir pour les locaux 3 rue Poincaré, le hangar qui accueille les véhicules de ramassage des ordures ménagères, vous connaissez bien ce site, il va être déconstruit et à terme les camions seront en zone Leurette dans un local que la CUD a loué car à la place de ce hangar, ayez en tête qu'il va y avoir des logements. C'est toute cette emprise qui progressivement va s'installer cela va c'est sûr changer progressivement la physionomie mais avec des choses qui s'intègrent très bien dans l'environnement, cela reste quelque chose de bien intégré, c'est important. Nous avons renouvelé notre confiance à la structure Évasion 78 qui accueille nos enfants en classe de neige, nous sommes satisfaits du prestataire qui est, disons-le, arrangeant sur beaucoup de sujets, je regarde mon Adjointe qui suit cela avec attention et qui fait en sorte que les enseignants soient heureux et ils le sont d'aller en classe de neige. Je salue Karine VANDERSTRAETEN qui milite pour faire en sorte que cet engouement reste au niveau où il est pour faire en sorte que nos enfants puissent aller en classe de neige puisque si nos enfants vont en classe de neige c'est parce que nos enseignants veulent bien y aller, il ne faut pas perdre cela de vue, cela ne peut pas leur être imposé. Vous voyez l'intérêt à ce que le chalet soit confortable, accueillant et qu'on puisse y manger qui plus est des plats savoyards savoureux, ce qui est le cas m'a-t-on précisé ! Vous dire aussi que nous avons signé une convention avec la gendarmerie maritime de Calais, vous savez nous sommes entourés de forces de l'ordre à Gravelines, il y a le PSPG mais il y a aussi la gendarmerie maritime le PSMP à ne pas confondre, et donc il faut qu'il puisse s'entraîner et donc nous avons signé une convention avec eux au PAarc des Rives de l'Aa. Le port de Dunkerque il faut aussi le surveiller, surveiller les navires, vous savez que les ports sont les entrées du trafic, disons-le, des stupéfiants, on a une enquête qui a été menée récemment sur les grands ports maritimes qui sont quand même des voies d'accès en termes de trafic de stupéfiants et donc forcément nous avons un renforcement avec les gendarmes maritimes et il peut y avoir des cargos détournés, il peut y avoir plein de choses, ce sont 800 bateaux qui passent au large c'est le 2^{ème} détroit le plus fréquenté au monde, on l'oublie parfois mais il y a quand même un trafic exceptionnel qui existe au large et tout cela implique une surveillance, voilà pour ces décisions.

Monsieur le Maire : « Personnel communal », ô combien important mon cher Julien GERAERT sur lequel vous veillez avec attention avec un dialogue social que nous voulons de qualité, à l'écoute et bien évidemment constructif.

Monsieur GERAERT : Evidemment, Monsieur le Maire, merci beaucoup.

A. PERSONNEL COMMUNAL :

2. Création des emplois permanents :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin de pourvoir aux besoins des services, il est proposé de créer les emplois repris dans le tableau ci-dessous :

Poste	Catégorie	Cadre d'emploi	Quotité de temps	Nombre
Guide culture	C	Adjoint administratif	Temps complet	1

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes créés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur GERAERT : Après les Journées du Patrimoine qui lancent un peu la saison estivale, moi c'est un peu ma délibération qui lance également la saison estivale avec l'autorisation de recrutement des agents vacataires... Ah non... Ce n'est pas celle-là qui lance la saison estivale, excusez-moi... Ah la la, j'ai loupé mon effet, excusez-moi, Monsieur le Maire...

Monsieur le Maire : Rattrapez-vous, Monsieur GERAERT... Voilà, restez concentré...

Monsieur GERAERT : Moi dès qu'on parle d'été, vous voyez, je me déconcentre...

3. Autorisation de recrutement d'agents vacataires :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Les collectivités territoriales sont amenées à recruter des vacataires pour effectuer des tâches précises, ponctuelles et limitées à l'exécution d'actes déterminés.

Le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public, une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public. Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « *les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés* ».

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires au cours de l'année afin d'effectuer les missions reprises dans le tableau ci-dessous :

Missions	Nombre de vacataires
Examineur pour les services artistiques	16
Serveur pour les manifestations protocolaires	25
Animateur pour les manifestations sportives ou festives	5

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait.

Monsieur le Maire sera chargé de la validation des besoins concernés ainsi que de la détermination de leur rémunération selon les missions et profil des vacataires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur GERAERT : Ensuite, « Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité », c'est de celle-ci effectivement que je parlais...

4. Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L.332-23.2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale et des activités saisonnières sportives, culturelles et d'animation de la commune, il est nécessaire de renforcer les services municipaux pour l'encadrement des stages sportifs, les manifestations festives et culturelles, l'entretien de la voirie et des espaces verts, etc.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23.2° du Code précité ;

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L.332-23.2° du Code précité ;

A ce titre, seront créés les emplois suivants :

Grade	Catégorie	Temps de travail	Nombre de postes
Adjoint administratif	C	Temps complet	20
Adjoint technique	C	Temps complet	85
Adjoint du patrimoine	C	Temps complet	15
Educateur des APS	B	Temps complet	17
Adjoint technique	C	Rémunéré au nombre d'heures effectuées	5
Adjoint d'animation	C	Temps complet	80

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

5. Organisation du temps de travail des agents - protocole relatif au temps de travail – Actualisation :

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil :

Que l'article 47 de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a abrogé le fondement législatif du maintien des régimes dérogatoires mise en place avant la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 et modifié l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Par délibérations en date du 29 juin 2021, 17 décembre 2021 et 16 décembre 2022, la Ville de Gravelines a modifié le régime du temps de travail des agents de la collectivité afin de le rendre conforme à ces dispositions législatives. Ce nouveau régime a pris effet le 1^{er} Janvier 2022 et a été modifié le 1^{er} janvier 2023. Le protocole a été actualisé par délibération en date du 19 décembre 2023.

La durée du temps de travail définie dans la délibération du 16 décembre 2022 reste inchangée.

En revanche, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification du protocole relatif au temps de travail des agents regroupant l'ensemble des règles relatives au temps de travail (commun à la Ville de Gravelines et au Centre Communal d'Action Sociale), annexé à la délibération du 19 décembre 2023. Le protocole avec les modifications proposées est annexé à la présente délibération.

L'avis du Comité Social Territorial réuni les 18 Mars 2024 et 03 Avril 2024, est réputé donné.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : Il s'agit d'une actualisation, Monsieur le Maire donc il y a 2 sujets, 2 modifications : une qui concerne les agents d'entretien, c'est une adaptation. Et une autre plus importante qui concerne les agents de la police municipale. Au regard du contexte actuel, vous avez souhaité Monsieur le Maire, avec l'Adjoint Mr Alain BOONEFAES travailler pour répondre à une problématique croissante concernant la crise migratoire, des incivilités, un sentiment d'insécurité qui peut émaner chez certains de nos compatriotes. Vous avez souhaité que la police municipale puisse intervenir la nuit, dans un 1^{er} temps sur une période de saisonnalité, avec la période de la saison estivale, du marché de Noël et sur les périodes de weekends au niveau des bals de carnaval. C'est une volonté importante donc il nous fallait modifier le protocole du temps de travail pour permettre les interventions des agents sur ces missions.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

6. Plan de formation 2024 :

Monsieur Julien GERAERT, expose au Conseil :

L'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984, modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, prévoit la présentation du plan de formation de la collectivité à l'assemblée délibérante.

Le plan de formation prévoit sur une période annuelle les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et le développement de la Collectivité.

Au-delà de la cotisation obligatoire de 0,9 % de la masse salariale versée annuellement au CNFPT, la Ville de Gravelines a consacré en 2023, 60 000 euros pour son budget formation.

Un investissement important a été mené dans le cadre de la prévention, de l'hygiène et la sécurité au travail avec une priorité donnée aux formations liées à la sécurité (habilitations électriques, CACES, permis, nacelle, etc.).

Pour l'année 2024, le budget alloué aux formations, hors CNFPT, s'élève à 80 000 euros.

Le plan de formation est élaboré en s'appuyant sur les besoins exprimés par les agents lors des évaluations et sur la campagne de recensement des besoins en concordance avec les axes prioritaires de formation définis par la Collectivité.

Les axes de formation prioritaires pour 2024 sont les suivants :

- La poursuite des actions de formations obligatoires dans les domaines de la sécurité (habilitations électriques, CACES, permis, formation des agents de police municipale, etc)
- L'actualisation des compétences des agents en matière de secourisme et la mise en œuvre de formations SST (Sauveteur Secouriste du Travail) et PRAP (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique)
- Le perfectionnement des agents dans les logiciels métiers
- L'adaptation et le perfectionnement des agents afin de répondre à l'évolution de leurs missions
- L'accompagnement des agents dans l'actualisation de leurs compétences
- La poursuite des itinéraires de formation liés aux missions d'encadrement, d'intervenants marchés publics
- La poursuite des formations obligatoires (intégration, professionnalisation suite au 1^{er} emploi, poste à responsabilité, etc)
- Les préparations des concours et examens professionnels

Ces propositions d'actions répertoriées dans le document joint pourront au cours de l'année faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques des agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de la collectivité et aux sollicitations du personnel.

L'avis du Comité Social Territorial réuni les 18 Mars 2024 et 03 Avril 2024, est réputé donné.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

7. Indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes des agents publics territoriaux de la Ville – Modification du plafond de remboursement :

Monsieur Julien GERAERT, rappelle au Conseil Municipal les délibérations du 16 décembre 2022 relative à l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes et du 19 décembre 2023 relative au remboursement des frais de déplacement des agents publics territoriaux.

Cette indemnité permet le remboursement des frais de déplacement, à l'intérieur de la Commune, aux agents qui occupent des postes dits itinérants et dont la liste est fixée par l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions notamment de l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

La liste des postes exerçant des fonctions itinérantes est annexée à la présente délibération.

Les agents exerçant ces postes, qui utilisent dans l'intérêt du service leur véhicule personnel, bénéficiaient jusqu'à présent d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant maximum était fixé à 210 €. Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire, il est proposé de porter le montant annuel de cette indemnité à 615 € au maximum.

Cette indemnité forfaitaire sera modulée, dans la limite du montant maximum, en fonction des sujétions et contraintes spécifiques à chaque fonction itinérante.

L'attribution se fera par arrêté individuel.

L'avis du Comité Social Territorial réuni les 18 Mars 2024 et 03 Avril 2024, est réputé donné.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur GERAERT : Voilà, Monsieur le Maire, ce que je pouvais dire de manière assez succincte sur ces délibérations.

Monsieur le Maire : Merci Mr GERAERT, préciser que sur les saisonniers, on reste sur un mois complet, on n'est plus sur 3 semaines, c'est un mois complet, c'est un effort de la collectivité sur lequel il faut insister. C'est vrai aussi que compte tenu de la démographie du Dunkerquois de manière générale, nous arrivons à prendre tous les jeunes qui sont en capacité de travailler et qui n'ont pas travaillé l'année passée, de les prendre tous... On aurait même un peu de rab, mais après le problème, on en a débattu en commission, c'est comment fait-on si on repêche ? Pourquoi l'un, pourquoi pas l'autre ? Donc voilà on essaye d'être juste sur ce dispositif, on a pris tous ceux qui étaient dans les critères. Il faudra peut-être à l'avenir si on veut continuer à en prendre le même nombre élargir les critères pour pouvoir en prendre davantage puisque la démographie, vous le savez, la CUD, c'était 210 000 habitants en 2001 aujourd'hui c'est 194 000 donc même si on construit... Même si, même si... La démographie

elle est ce qu'elle est, c'est-à-dire, disons-le, insuffisante pour que l'agglomération reste au même niveau de la population, je voulais donner cette précision. Je ne sais pas si Mr BOONEFAES souhaite compléter puisque cela a été insufflé par sa délégation de faire en sorte finalement que nous renforçons notre présence. C'est vrai que les élus ont vocation à tout faire mais il peut y avoir un certain nombre de limites à tout cela notamment la nuit, notamment en période de festivités, notamment l'été mais aussi lors du marché de Noël ou lors des soirées de carnaval qui globalement se passent très bien mais bon il y a parfois des petites échauffourées donc si quelqu'un les voit, on peut faire intervenir la police nationale, cela peut éviter que les choses s'enflamment, c'est un peu cela l'objectif Mr BOONEFAES ?

Monsieur BOONEFAES : Oui, merci Monsieur le Maire, bien évidemment on est régulièrement sollicité par la population pour ce sentiment d'insécurité et les quelques incivilités quand même qu'on subit dans la commune. Ces incivilités ont lieu particulièrement la nuit et c'est vrai que le fait d'absence et du faible nombre d'implication des forces de l'ordre, il faut rappeler aussi que la police nationale est de moins en moins présente sur le terrain. Quand on voit que la nuit, on bénéficie d'une patrouille pour le secteur Loon-Plage / Gravelines/ Grand-Fort-Philippe, c'est quand même peu. On a aussi une forte pression avec les migrants, une pression migratoire, tout cela donne un sentiment d'insécurité alors je le répète puisque je suis souvent, et vous l'êtes également interpellé sur la corrélation entre l'extinction de l'éclairage public entre minuit et 5 heures du matin et l'augmentation des incivilités, il n'y a pas de lien direct même s'il y a des incivilités la nuit, il y a des incivilités la journée, même s'il y a des vols la nuit, il y a aussi des vols la journée donc il n'y a pas de corrélation directe. Mais il est quand même nécessaire que notre police municipale soit présente et visible la nuit pour rassurer la population et éviter aussi ces nombres croissants d'incivilités. La mission qu'on leur demande c'est bien d'être présent et de se montrer dans les rues de la ville, on ne leur demande pas de s'interposer avec les migrants, c'est le rôle des renforts qui sont mis en place par l'Etat même si on peut regretter que ce nombre de renforts des forces de l'ordre sur le territoire ne sont pas assez conséquents pour endiguer ces flux migratoires. Pour autant la présence des migrants, la tension qu'il y a entre les migrants et les forces de l'ordre notamment lorsqu'on arrête des passeurs fait qu'il y a toujours ce sentiment d'insécurité. On aura aussi un autre sujet à traiter, c'est sur les transports en commun, ce matin j'avais un CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance), et j'ai été mis en alerte par plusieurs représentants lors du CLSPD notamment sur la présence importante de migrants en fin de journée de Grande-Synthe vers Gravelines et le matin plutôt de Gravelines vers Grande-Synthe parce que ceux qui n'ont pas pu partir repartent sur leur camp de base et il y a une problématique certaine pour les jeunes qui vont sur les écoles et lycées sur Dunkerque, ils ne peuvent plus prendre le bus et ce sont les parents qui doivent soit aller les chercher à Auchan car le bus est complet et ils restent sur le bord de la route, soit aussi les conduire le matin car le bus est complet, ils ne peuvent pas monter dans le bus pour aller sur Dunkerque. Donc il faudra absolument qu'on intervienne auprès de la CUD pour qu'ils augmentent le nombre de bus dans ces créneaux horaires pour laisser au moins la population qui paye ce service de gratuité des transports mais qui n'ont pas le retour. Voilà les précisions que je pouvais apporter, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Merci Mr BOONEFAES pour ces précisions. Voilà je pense que tout cela s'impose et a fait l'objet de nombreux débats. Je remercie aussi celles et ceux qui ont facilité ces débats notamment les techniciens en charge de tout cela qui ont fait en sorte que cela puisse s'organiser de la meilleure des façons possibles.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

B. ADMINISTRATION GENERALE: (Points 8 à 14 retirés de l'OJ)

8. **Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » - Remplacement d'un membre ;**
9. **Commissions Extra-Municipales « Travaux – Aménagement et Accessibilité » et « Station Nautique » - Remplacement d'un membre élu ;**
10. **Conseil de Station Balnéaire – Remplacement d'un membre élu ;**
11. **Commission Consultative des Services Publics Locaux – Remplacement d'un membre élu ;**
12. **Désignation d'un membre de la Commission de suivi de la concession de service public du camping des Dunes ;**
13. **Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;**
14. **Désignation des membres de la Commission délégation de service public ;**

15. Information – Remplacement d'un membre non élu au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports » :

Monsieur Bertrand RINGOT, rappelle au Conseil la nomination, en tant que membre non élu, de Monsieur Jean-Luc LANVIN au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports ».

Il convient aujourd'hui de le remplacer au sein de cette Commission Extra-Municipale.

Monsieur le Maire informe le Conseil :

- Madame Nathalie MANIER est désignée pour remplacer Monsieur Jean-Luc LANVIN au sein de la Commission Extra-Municipale « Sports »,

Le projet de délibération a été présenté à la Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines ».

Monsieur le Maire : Nathalie MANIER, enseignante du Pont de Pierre a manifesté le souhait de faire partie de cette commission. Nous lui souhaitons donc la bienvenue.

Monsieur le Maire : Le droit à la formation des élus, Mme DENEUVILLE.

16. Exercice du droit à la formation des élus – Dépenses de formation – Débat annuel – Année 2024 :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil que les élus ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil a, par délibération en date du 1^{er} juillet 2020, déterminé les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau, repris en pièce jointe et annexé au Compte Administratif, récapitule les actions de formation des élus financées par la Commune.

Il convient aujourd'hui de déterminer les crédits ouverts pour l'exercice du droit à formation des élus au titre de l'année 2024 et de procéder au débat annuel sur la formation des membres du Conseil afin de fixer les nouvelles orientations de la formation.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne pouvant être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal et ne pouvant excéder 20% de ce même montant.

Il est proposé au Conseil de fixer les crédits ouverts au titre de l'année 2024 à 10 000 euros.

Conformément à l'ordonnance n°2021-45 du 20 janvier 2021 portant réforme de la formation des élus locaux ratifiée par la loi n°2021-771 du 17 juin 2021, le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement des formations :

- Relatives à l'exercice du mandat d'élu local figurant au répertoire des formations arrêtées par le Ministre chargé des Collectivités Territoriales, et
- Délivrées par un organisme agréé par Ministre chargé des Collectivités Territoriales.

Il est également proposé au Conseil de débattre sur la formation des élus afin de fixer les nouvelles orientations de la formation qui pourront notamment porter sur les thèmes suivants :

- Les fondamentaux de l'action publique locale ;
- La communication et relations publiques ;
- La gestion de crise : les bonnes pratiques ;
- L'attractivité et le développement du territoire ;
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (la gestion de l'image personnelle, la prise de parole en public...)
- Le budget d'une commune ;
- La démocratie participative ;
- Législation funéraire et gestion des cimetières ;
- Et plus généralement toutes les thématiques en lien avec l'exercice du mandat.

Les demandes de formation devront être adressées au Maire et seront acceptées dans la limite des crédits disponibles. Au cas où plusieurs demandes seraient en concurrence et les crédits insuffisants, le Maire et les élus concernés se concerteront. A défaut d'accord, sera favorisé l'élu qui aura effectué le moins de jours de formation.

Chaque élu ayant été amené à exposer son point de vue, le Conseil Municipal déclare que le débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal a eu lieu conformément l'article L.2123-12 du Code général des collectivités territoriales précité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, un seul conseil mes chers collègues, formez-vous, c'est du temps profitable, n'est-ce pas Michèle... Nous enchaînons, je te vois dubitative...

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous enchaînons avec la SPAD, Daniel WILMOT.

17. Société Publique de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) – Modification des statuts :

Monsieur Daniel WILMOT, rappelle aux membres du Conseil que, créée en 2010, en application de la loi n°2010-559 du 20 Mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, la société publique de l'agglomération dunkerquoise (SPAD), qui revêt la forme d'une société anonyme, a actuellement essentiellement pour objet la réalisation d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, et la construction et la gestion d'équipements publics.

Au titre de ses compétences « Aménagement de l'espace communautaire » et « Développement économique », Cœur de Flandre Agglo entend mener dans les prochaines années des opérations d'envergure, nécessitant des moyens humains et des niveaux d'expertise conséquents et souhaite en conséquence entrer au capital de la SPAD afin de pouvoir bénéficier de ses compétences.

Pour ce faire, la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre entend acquérir 300 actions actuellement détenues par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En corolaire, afin de permettre à Cœur de Flandre Agglo de bénéficier d'un siège d'administrateur permanent au conseil d'administration de la SPAD, il convient de modifier l'article 13 des statuts faisant évoluer le nombre de sièges au conseil d'administration qui passerait de 5 à 7.

La nouvelle répartition du conseil d'administration serait donc la suivante :

- 4 sièges pour la Communauté Urbaine de Dunkerque (soit un siège supplémentaire)
- 1 siège pour la Ville de Dunkerque
- 1 siège pour Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre (nouveau siège)
- 1 siège pour l'assemblée spéciale des autres communes actionnaires

Conformément à l'article L 1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de la société ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante de ses actionnaires approuvant la modification envisagée.

C'est sur ce fondement qu'il est proposé d'approuver le projet de modification des statuts de la SPAD annexé à la présente délibération.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr WILMOT, la SPAD qui après avoir travaillé sur le Guindal, travaille sur la zone des Cartonneries qui avance bien, si vous y passez, et sur la Marina'a également. Il faut s'en féliciter, il y a un nouveau directeur qui est arrivé. Pas de souci ? Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Le transfert de la compétence de la gestion des eaux de baignade, Laurent NOTEBAERT.

18. Transfert de la compétence « Gestion des eaux de baignade » à la CUD

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L.1332-1 à 1332-9,

Vu le procès-verbal de la CLECT,

La gestion du littoral de notre agglomération revêt une importance majeure, en vue de préserver ses espaces naturels et dans le cadre de la politique de promotion touristique de notre territoire.

La gestion des eaux de baignade, pour prévenir les risques sanitaires et en améliorer la qualité en est une composante clé, à ce jour de compétence communale.

Néanmoins, puisque les sources de pollutions potentielles ne s'arrêtent pas aux frontières administratives, pour assurer un suivi coordonné et une gestion plus efficace des eaux de baignade du territoire en vue d'en améliorer la qualité, la Communauté Urbaine, après concertation avec les communes littorales de Grand-Fort-Philippe, Gravelines, Dunkerque, Leffrinckoucke, Zuydcoote et Bray-Dunes, souhaite prendre cette compétence, en cohérence à la fois avec sa politique de promotion touristique et sa compétence assainissement qui constitue un des principaux facteurs possibles de dégradation de la qualité des eaux de baignade.

La Loi 3DS du 21 février 2022 a ouvert la possibilité d'un transfert facultatif partiel, notamment en vue de territorialiser l'action de l'intercommunalité dans son exercice. C'est sur cette base que la CUD souhaite investir cette compétence, sur l'ensemble des plages de notre littoral.

Dans ce cadre, la CUD sollicite le transfert des missions suivantes, à compter de la saison balnéaire 2024 :

- La prise en charge des prélèvements obligatoires en lien avec l'Agence Régionale de Santé au cours de la saison d'ouverture balnéaire, l'analyse de la qualité des eaux de baignade et l'établissement annuel d'un programme de surveillance.

- La définition pluriannuelle des profils de baignade permettant d'identifier les facteurs pouvant conduire à la contamination des eaux et définissant en conséquence les actions préventives.
- La gestion active c'est-à-dire la mobilisation d'une ingénierie conseil et la possibilité de réaliser des prélèvements complémentaires au besoin en vue d'améliorer au long cours la qualité des eaux de baignade.

Les mesures engagées sont prises conjointement entre la CUD et la Commune concernée, en fonction de la nature de la pollution (assainissement, pollutions liées à la fréquentation de la plage etc.).

Les communes continuent de définir, chacune en ce qui les concerne, la durée de la saison balnéaire dans leurs communes ainsi que l'ensemble des mesures d'informations mises à jour au public sur la qualité de l'eau de baignade et sa gestion, et encouragent la participation du public à la mise en œuvre des mesures définies. Le pouvoir de police spéciale du Maire reste du ressort de chaque Maire, en ce qui concerne notamment la décision éventuelle de fermeture des plages.

Les dispositions financières relatives à ce transfert ont été définies par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 15 mars 2024.

Aussi, il est proposé au Conseil de transférer la compétence « Gestion des eaux de baignade » à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr NOTEBAERT est-ce qu'on a une idée de la date à laquelle on va connaître l'obtention ou non du Pavillon Bleu ?

Monsieur NOTEBAERT : Non, je ne l'ai pas encore...

Monsieur le Maire : C'est au mois de mai ?

Monsieur NOTEBAERT : Courant mai... Mais on ne l'a pas encore...

Monsieur le Maire : On croise les doigts, on est confiant là au sein des services ?

Monsieur NOTEBAERT : Le critère principal sur les eaux de baignade reste toujours très bon...

Monsieur le Maire : Catégorie A... Bien c'est un critère important pour la saison estivale, Mr BOONEFAES, pour que vous la réussissiez.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous enchaînons avec les marchés publics avec une convention de groupement, Mme DENEUVILLE.

C. MARCHES PUBLICS :

19. Convention constitutive d'un groupement de commande entre la Ville de Gravelines et le Centre Communal d'Action Sociale – Convention de participation – Prévoyance :

Madame Christelle DENEUVILLE, expose au Conseil Municipal qu'il convient de lancer un marché dans le cadre de la convention de participation pour la mise en œuvre d'une couverture complémentaire de prévoyance aux profits des agents de la Collectivité.

Le Centre Communal d'Action Sociale (dont la Résidence Autonomie « le Béguinage ») a également à passer un marché pour le même type de prestations.

Ces prestations doivent faire l'objet d'une procédure de marché public.

Il est proposé de conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale un groupement de commandes en vue de la passation et l'exécution du marché public.

Le coordonnateur chargé de la passation et de la signature du marché serait la Ville de Gravelines et la Commission compétente pour le groupement serait celle de la Ville de Gravelines. Les modalités de fonctionnement du groupement seront définies par la convention constitutive de groupement de commandes.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE. Pas de problème ? Ce sont des choses régulières.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre des subventions, Mme BEAUSSART avec les conventions pour les subventions aux associations pour 2024.

D. VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE :

20. Attribution des subventions 2024 – Conventions avec les Associations :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget.

Rappelle également l'obligation résultant des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les Associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est proposé au Conseil :

- D'attribuer les subventions suivant le tableau joint en annexe, conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme reprises au Budget Primitif.
- De conclure une convention définissant les conditions d'octroi des subventions avec chacune des associations pour lesquelles le montant octroyé atteint 4 000 euros suivant le modèle annexé à la présente délibération.

Il est rappelé au Conseil la délibération du 19 décembre 2023 autorisant le versement d'avances sur subventions et sur participations aux associations et autres structures financées par la Ville afin de leur assurer un niveau de trésorerie suffisant pour démarrer l'exercice 2024. Pour les associations concernées, le montant des avances ainsi accordées est à déduire du montant global définitif accordé dans le cadre de la présente délibération.

Les dossiers de demande de subventions des Associations ont été présentés aux Commissions afférentes.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART, vous avez la liste chers collègues des subventions qui sont annexées à cette délibération donc annexées au budget. Je vois l'Amicale du Personnel Communal que je salue 170 000 €, le Groupe Pascal 82 000 € pour n'en citer que quelques-unes qui sont néanmoins importantes et significatives, les Moussaillons 120 000 €, Généalogie Association Gravelinoise 29 000 €, une association importante l'USG football 265 000 € ce qui inclut le fonctionnement général mais également le personnel, l'USG handball qui fonctionne bien aussi dans cette salle Frédéric PETIT 132 000 €, l'USG musculation 124 000 €, Gravelines Natation 100 000 €, l'USG tennis 85 500 € ou bien encore l'USG Triathlon 94 000 €, Gravelines GFP voile sportive légère, ô combien importante et chère à certains d'entre nous pour 81 000 €, bref vous le voyez, la vie associative est soutenu à Gravelines. Ce sont des sommes conséquentes et je ne vous en cite que quelques-unes parmi la longue liste. Je voudrais remercier tous les présidents de commission qui ont débattu discuté, car il y a des débats pour essayer d'être le plus juste possible dans l'attribution de ces subventions. Merci. Pas de souci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

- *Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :*
LES AMIS DU JUMELAGE : Michèle KERCKHOF, Marylène BEAUSSART ;
ASSOCIATION GRAVELINOISE DES AMIS DE LA MEDIATHEQUE : Michèle KERCKHOF, Nathalie RIOT ;

BASKET CLUB MARITIME GRAVELINES GRAND-FORT-PHILIPPE : Karine VANDERSTRAETEN, Valérie GENEVET

Monsieur le Maire : « Les sports » toujours un chapitre important à Gravelines avec tout d'abord un subventionnement pour la SAEMS du BCM, Mme DENEUVILLE.

E. SPORTS :

21. Convention de subventionnement SAEMS BCM/Ville de Gravelines :

Madame Christelle DENEUVILLE, rappelle au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.113-2 du Code du Sport les Collectivités Territoriales, moyennant la passation d'une convention, peuvent accorder des concours financiers aux clubs sportifs si ceux-ci remplissent une mission d'intérêt général.

De par l'image de la Ville que le BCM véhicule – fondée sur le respect de l'éthique sportive – des valeurs de loyauté et de fair-play – de son dynamisme et de par sa participation aux manifestations locales, la SAEMS du BCM exerce une activité irremplaçable d'animation sociale des quartiers, d'intégration et d'éducation des jeunes Gravelinois. En effet, l'importance de cette activité d'intérêt général déployée par le BCM, compte tenu des résultats sportifs obtenus ces dernières saisons permettent d'occuper les jeunes, de les faire adhérer et obtenir des résultats importants en termes d'intérêt et d'adhésion de la jeunesse aux activités sportives et à leurs aspects pédagogiques.

Plus largement, le BCM est un outil privilégié de sensibilisation de la population locale à des valeurs de citoyenneté et d'épanouissement à travers le sport. Les actions citoyennes mises en place en partenariat avec la municipalité auprès des différents publics (Maison de quartier – Mission Locale – Scolaires – Clubs locaux & Entente Sportive Gravelinoise) en sont un exemple concret.

Ces actions portent également sur les thèmes de l'accessibilité (sport & handicap, féminisation, vocation sociale...), du Développement Durable et de la Santé par le Sport.

Il est donc proposé de conclure avec la SAEMS du BCM une convention de subventionnement fixant le cadre juridique et les objectifs attendus de la SAEMS du BCM en contrepartie de l'octroi d'une subvention de la Commune.

Il est proposé de verser à la SAEMS du BCM : une subvention de **538 000 €** au titre de l'exercice **2024** pour les saisons sportives **2023/2024**.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DENEUVILLE, inutile de vous dire que cette saison n'est pas un long fleuve tranquille pour le BCM, n'est-ce pas Mr DEVOS... Mais bon voilà on serre les coudes et on tient bon en espérant s'en sortir sportivement et s'en sortir financièrement, c'est un peu la quadrature du cercle à quoi nous sommes confrontés mais voilà nous sommes présents, nous avons sollicité aussi une aide exceptionnelle auprès de la Région qui devrait aboutir à hauteur de 100 000 €, une aide exceptionnelle sur l'exercice en cours, cela m'a été

confirmé à l'oral. J'ai sollicité aussi le Département au même niveau 100 000 €, et la CUD au même niveau 100 000 € supplémentaires car vous le savez la salle où nous jouons actuellement est un peu plus petite que celle où nous jouions précédemment donc forcément il y a un manque à gagner important à chaque match et cela se cumule au nombre de matchs, donc au bout d'un moment cela déséquilibre les comptes financiers du club que nous devons équilibrer car vous le savez nous sommes en SAEMS et l'actionnaire majoritaire, c'est nous, voilà, il n'y a personne d'autre, donc bien évidemment... Il faut faire en sorte que nous soyons équilibrés, c'est l'objectif de cette subvention, un peu en hausse, je tiens à être honnête là-dessus par rapport aux autres années, il y a un effort qui est consenti parce qu'il est arrivé ce qui est arrivé à notre équipement de Sportica donc on est amené à faire face pour essayer de soutenir ce club qui assure un rayonnement à la ville tout à fait important. On a engagé aussi un certain nombre de travaux pour que le club puisse s'entraîner à la salle Norbert Merlen à la rentrée, les choses sont engagées par les services. Salle Norbert Merlen et annexe Merlen, de manière à ce que les espoirs puissent s'entraîner avec les professionnels car voilà il faut que les joueurs aient encore envie de venir à Gravelines, leur carrière est courte malgré tout donc ils peuvent faire d'autres choix et je ne vais pas dire qu'à la fin on peut se retrouver sans joueur mais si on n'est pas capable de leur proposer un minimum d'accueil, inutile de vous dire que s'il n'y a plus de joueur, il n'y a plus de salle quoi parce qu'il n'y a plus d'équipe... Donc tout est dans tout dans cette histoire-là donc il faut réussir à faire en sorte de stabiliser tout cela, de se sauver sportivement, de se sauver techniquement, et de se sauver financièrement... On pourrait écrire un livre un jour sur toute cette période... Vous souhaitez rajouter quelques mots ?

Monsieur DEVOS : D'abord vous remercier, vous Monsieur le Maire et surtout pour ce que l'ensemble du conseil municipal vient de voter, cette subvention complémentaire est nécessaire à la vie du BCM, même si par obligation je m'abstiendrai, vous le savez bien, non pas que je ne veuille pas qu'elle soit versée bien au contraire... Mais effectivement, on a une perte conséquente de chiffre d'affaire à chaque rencontre que nous jouons à l'extérieur, même si c'est chez nous mais nous sommes à l'extérieur et c'est entre 5 000 et 10 000 euros de perte par rencontre là-bas. Merci à la ville de Gravelines.

Monsieur le Maire : Les administrateurs dont je fais partie s'abstiendront sur ce vote et rendez-vous dans quelques semaines pour savoir ce qu'il en est sur le plan sportif.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

- *Ne participent pas au vote : Bertrand RINGOT, Christian DEVOS, Alain BOONEFAES et Julien VEYER.*

Monsieur le Maire : Nous enchaînons donc cette fois-ci avec une subvention à la Régie, cette fois-ci c'est à vous Mr DEVOS pour l'aspect Sportica.

22. Subvention à la Régie Gravelinoise des Equipements de Sports et de Loisirs :

Monsieur Christian DEVOS, rappelle au Conseil Municipal que la Ville a confié la gestion et l'exploitation de Sportica et de ses annexes à la RGE SL depuis le 1^{er} mai 2010 et qu'elle lui impose dans ce cadre des contraintes de fonctionnement liées à l'accès gratuit des équipements sportifs notamment pour les associations et les écoles gravelinoises, l'accueil des stages sportifs et de diverses manifestations organisées par la Ville.

Le bâtiment principal de Sportica a été détruit par un incendie le 25 décembre 2023. Malgré ce sinistre, la Ville demande à la RGESL d'assurer une continuité des activités qui peuvent être maintenus dans leurs locaux initiaux, par exemple le bowling et le cinéma ou dans des locaux spécialement réaménagés en conséquence comme c'est le cas pour les arts martiaux.

La RGESL doit également gérer les conséquences du sinistre sur les engagements et les relations contractuelles avec les clients et fournisseurs. Par ailleurs, une partie du personnel a été placé en chômage partiel et un accompagnement des salariés est organisé notamment pour la recherche d'emploi.

Compte tenu de l'ensemble de ces contraintes particulières de fonctionnement et tenant compte des contraintes conjoncturelles liées à un cas de force majeure, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'établissement une subvention d'un montant de **2 460 000 €**, conformément à l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Par ailleurs, la RGESL exploite 2 salles de cinéma classées « Arts et Essais » et réalisant une moyenne hebdomadaire inférieure à 7 500 entrées.

Conformément aux dispositions de l'article L.2251-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'accorder à la RGESL une subvention d'un montant de **172 016 €**.

A préciser qu'une avance de subvention à hauteur de 1 457 339 € (dont 57 339 € au titre du cinéma) a déjà été versée pour la période de janvier à avril 2024, qui a fait l'objet d'une délibération du 19 décembre 2023.

Par conséquent et après déduction du montant de cette avance, le montant restant à verser à la RGESL s'élève à **1 174 677 €** (dont **114 677 €** au titre du cinéma).

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEVOS c'est la subvention pour la Régie qui permet aussi de payer le personnel dont une bonne partie est en chômage partiel, c'est une durée maximale de 1 000 heures le chômage partiel et le choix qui a été fait c'est de maintenir, pour ne pas qu'il y ait de baisse pour le personnel. Donc la Régie a financé le complément c'est un effort de 600 000 € pour faire en sorte que le personnel entre le moment du sinistre et fin juin n'ait pas de perte de salaire. Puis vous me direz, la suite ? Une procédure d'informations, de consultation des délégués du personnel de la Régie a été engagée concernant l'avenir des salariés de Sportica, le Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) est incontournable afin de préserver ce qui peut l'être tout en respectant la législation c'est ce travail qui a été engagé par la direction de Sportica et nous serons, je le dis aussi sûrement au mois de juin, amenés à redélibérer pour faire en sorte que cette Régie puisse être en capacité d'assurer ce qui s'appelle l'extra légal c'est-à-dire la prime complémentaire que les salariés de Sportica pourraient bénéficier pour faire en sorte que tout un chacun finalement ait une somme, entre guillemets, même si quand on perd son emploi, ce n'est jamais suffisant, une somme qu'on peut qualifier « d'acceptable », entre guillemets, donc voilà c'est ce calcul financier sur lequel nous sommes mobilisés, qui est complexe. Les discussions vont commencer avec les délégués et la direction de Sportica, l'objectif étant de les stabiliser, Alain MERLEN, mon Premier Adjoint suit cela de près donc les stabiliser dans le meilleur état d'esprit possible, c'est le travail que nous nous efforçons de faire. On essaye de

régler les problèmes les uns à la suite des autres. Inutile de vous dire que quand on fait l'addition de tout cela, on tombe un peu à la renverse, mais c'est à la mesure de l'équipement qu'est Sportica... Mais voilà on tient bon, on a demandé aussi un acompte à notre assureur, à la SMACL, à hauteur de 2 millions d'euros. On espère toucher cet acompte qui nous ferait du bien dans les comptes parce qu'on va avoir, on va avoir, on va avoir... Mais je veux dire on raisonne quand même par budget annuel, donc l'idée c'est quand même qu'on puisse aussi régulièrement en fonction des dépenses qu'on engage, encaisser un certain nombre de recettes. C'est tout le travail qu'on fait, il y a un travail important des services. J'ai eu l'occasion de rencontrer la Ministre des Sports en début de semaine, lundi, j'ai rencontré le Préfet mardi, un certain nombre d'engagements ont été pris sur des montants d'investissement pour la reconstruction. Bon voilà par rapport à l'ampleur de ce qu'il y aura à dépenser, c'est quelques millions... Mais bon vous savez c'est quelques millions plus quelques millions... On raisonne sur Sportica en dizaine de millions donc c'est l'échelle en fait... C'est l'échelle d'entrée, mais bon... C'est un dossier difficile mais néanmoins passionnant, voilà et une expérience supplémentaire pour chacune et chacun d'entre nous... Merci de votre confiance pour la Régie et on a une pensée bien évidemment très forte pour les salariés de Sportica.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

- *Ne participent pas au vote : Bertrand RINGOT, Marylène BEAUSSART, Christelle DENEUVILLE, Julien VEYER, Daniel WILMOT, Claudine BARBIER, Alain BOONEFAES, Karine VANDERSTRAETEN ;*

Monsieur le Maire : La convention pour les athlètes de haut niveau, Christian DEVOS.

23. Conventions avec les associations pour le versement des subventions pour l'aide au développement ou au maintien du sport de haut niveau :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

- *Considérant que le sport et les sportifs de haut niveau sont porteurs d'une forte image d'exemplarité et que les valeurs véhiculées par la pratique sportive (règles, performances) représentent un intérêt pour le développement du sport à Gravelines ; la Ville souhaite s'associer et apporter son soutien pour permettre à certains athlètes licenciés dans un club Gravelinois, de se hisser ou de se maintenir au statut de haut niveau.*
- *Considérant également que le sport de haut niveau représente un excellent vecteur de communication pour créer et renforcer la notoriété de la Commune, un dispositif d'aides a donc été étudié et proposé par l'Entente Sportive Gravelinoise.*

Ce dispositif concerne les athlètes qui pratiquent au sein d'une fédération agréée et reconnue par l'Etat. Ces athlètes doivent être âgés de plus de 15 ans, licenciés dans un club gravelinois depuis une saison révolue et s'engager pour la saison à venir avec ce club.

Les catégories d'athlètes pouvant bénéficier des aides :

- *Athlètes inscrits sur une liste du Ministère des Sports,*

- Athlètes appartenant à un pôle de haut niveau labellisé,
- Athlètes ayant fait l'objet d'une sélection nationale,
- Athlètes ayant réalisé un podium sur un championnat national ou international reconnu,
- Athlètes n'appartenant pas à l'une des catégories définies ci-dessus mais qui seraient détectés comme ayant un fort potentiel.

Le dispositif repose également sur les critères suivants :

- Le niveau et le palmarès de l'athlète,
- Le projet sportif de l'athlète (objectifs, ambitions...),
- Volume d'aides mobilisables par l'athlète en fonction de son statut d'athlète,
- Volume des aides obtenues en rapport avec le critère précédent,
- La cohérence du budget prévisionnel (budget global, part de leur demande ville dans le budget global).

Les dossiers de demandes d'aides des athlètes ont été déposés par l'association gravelinoise dans laquelle l'athlète est licencié.

Ces demandes ont été instruites par l'Entente Sportive Gravelinoise.

Une liste de 26 athlètes a été examinée et il est proposé au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

<i>Nom, prénom de l'athlète bénéficiaire Association</i>	<i>Montant de l'aide par athlète</i>
NION Erwan – GRAVELINES AVIRON	200
FLENGHI Clémence – GRAVELINES AVIRON	300
MUTEAU Sacha – GRAVELINES AVIRON	300
DEVIN Gérémy – USG CHAR A VOILE	200
BOUMPOUTOU Hugo - BCMGG	300
TYBERGHIEU Adrien - BCMGG	400
VILLAIN Axel - BCMGG	300
FERRAR Dominique – USG MUSCULATION	200
HENEMAN Guillaume – GRAVELINES TRIATHLON	200
LYOEN Olivier – GRAVELINES TRIATHLON	200
Total 1	2 600

La commission propose que 10 athlètes puissent intégrer la Team Gravelines Performance dans le cadre de la dynamique « Gravelines Performance 2024 ».

Une convention avec la Ville et l'association dans laquelle est licencié l'athlète, sera établie afin de fixer les modalités de partenariat.

<i>Nom, prénom de l'athlète bénéficiaire Association</i>	<i>Montant de l'aide par athlète</i>
DEVILLARD COUSTRE Rose – GRAVELINES AVIRON	600
BOISDUR Evan - BCMGG	500
LETAILLEUR Louka – BMMGG	400
KHELIF Théa - GGVLS	500
DUBOIS Albane - GGVLS	500
BEAUVOIS Eloïse – GRAVELINES ATHLETISME	500
MANIEZ Océane – GRAVELINES ATHLETISME	500
BODART Peter – GRAVELINES JUDO	400
BONTANT Margaux - GRAVELINES TRIATHLON	500
PEREL Antoine – GRAVELINES TRIATHLON	800
Total 2	5 200
Total 1 + 2	7 800

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEVOS, je tiens aussi à saluer notre président de l'Entente Sportive Gravelinoise, Jean Michel BUNIET qui a quitté ses fonctions de Président de Gravelines Triathlon, j'ai pu lui remettre la médaille de la ville car son engagement a été très fort dans le triathlon, dans la création, dans le développement et donc c'est Vincent WADOUX qui a pris la présidence de ce club important qui organise des compétitions régulièrement donc il faut se féliciter du travail qui a été fait au niveau du triathlon et de l'Entente Sportive par Jean-Michel BUNIET.

Monsieur DEVOS : 30 ans à la tête de l'association...

Monsieur le Maire : Exactement, 30 ans, voilà un dirigeant aussi passionné...

Monsieur DEVOS : Belle performance !

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous avons ensuite une subvention exceptionnelle pour la musculation, Mr DEVOS.

24. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG Musculation Gravelines » :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

L'Association USG Musculation doit faire face à une situation exceptionnelle compte tenu de l'incendie du complexe de Sportica.

En effet, celui-ci a laissé derrière lui des dégâts considérables et l'association se trouve actuellement fortement impactée.

A ce jour, le CNPE de Gravelines et la Ville de Gravelines ont uni leurs efforts pour leur mettre à disposition des locaux situés ferme Decaestecker dans les prochaines semaines, une fois les travaux réalisés par les services de la ville terminés afin de permettre une reprise rapide de leur activité.

Cependant, avant de pouvoir accueillir à nouveau leurs nombreux adhérents, l'association est amenée à acquérir très prochainement du matériel de musculation. Leur situation financière ne leur permet pas d'engager cette importante dépense sans une aide financière exceptionnelle.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt pour la Ville pour que l'activité de l'USG Musculation puisse reprendre son activité et afin de l'aider à faire face aux dépenses importantes liées au rachat de ce matériel, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de **190 000 €**.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur DEVOS : Encore remercier le CNPE. Pour la reprise de l'activité, ils seraient actifs courant juin, alors le jour exact on ne l'a pas encore, mais ce sera une belle occasion pour qu'on retrouve notre appareil musculaire dans ce secteur courant juin.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEVOS, bien évidemment, on espère que leur assurance va produire ses effets et que forcément il puisse y avoir un retour de cette avance mais dans l'attente, l'idée c'est de leur permettre d'avancer et de racheter le matériel nécessaire pour rouvrir. Alors les locaux, les travaux avancent bien me précise-t-on, avec une date de livraison le 7 juin, et la livraison des appareils de musculation vers le 15 juin donc on peut espérer que vers la fin juin, ce sera opérationnel. J'ai également demandé aux services de regarder les aspects de stationnement dans le secteur car il va quand même y avoir un petit sujet car il n'y a pas beaucoup d'endroit pour stationner, vous connaissez bien le site, donc il y a aussi un sujet sur cette question. Quant à la salle, c'est lié, sur l'espace rollers qui va accueillir les arts martiaux on me précise que pour le 30 avril les choses devraient pouvoir être opérationnelles. C'est une bonne nouvelle aussi pour nos clubs d'arts martiaux. Je voudrais remercier aussi la municipalité de Grand-Fort qui accueille la musculation au sein de son club à Grand-Fort et donc aux mêmes conditions que les Grand-Fort-Philippoises donc cela permet quand même de garder une activité pour celles et ceux, nombreux quand même, plusieurs centaines de licenciés qui pratiquent ce club au sein de l'USG musculation.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Autre subvention, le squash, Mr DEVOS.

Monsieur DEVOS : Oui d'abord avant tout les dirigeants des 2 associations qu'on vient de citer, Monsieur le Maire, vous remercient et remercient la municipalité et particulièrement les services techniques qui ont réagi de fort belle manière et ont été très réactifs donc merci à eux.

25. Subvention exceptionnelle à l'Association « USG squash » :

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

L'Association USG Squash s'apprête à organiser, un Open National de Squash du 03 au 05 mai 2024 à Gravelines.

Cette manifestation accueillera 48 joueurs de squash avec entre autres les meilleurs joueurs Français.

Une dotation de plus de 3 000 euros est prévue par l'association afin de récompenser les vainqueurs de ce tournoi.

L'association sera également amenée à prendre en charge certains frais liés aux déplacements, à l'hébergement et à la restauration des joueurs.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt pour la Ville d'accueillir un tel événement qui rassemblera les meilleurs joueurs Français de Squash et afin d'aider l'Association USG Squash à faire face aux dépenses importantes liées à l'organisation de cet événement, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de **1 500 €**.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEVOS le squash qui organise régulièrement des événements, il faut s'en féliciter. Pas de souci ? Merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Le triathlon, à nouveau, pour les Championnats de France.

26. Subvention exceptionnelle à l'Association « Gravelines Triathlon »

Monsieur Christian DEVOS, expose au Conseil :

L'Association Gravelines Triathlon s'apprête à organiser au même titre qu'en 2023, les championnats de France Triathlon, sur le site du bassin olympique du PAarc les 1^{er} et 2 juin 2024.

Cette manifestation réunira 500 adultes le samedi et suivant le calendrier international certains des meilleurs champions français. Le dimanche les 600 meilleurs jeunes des catégories minimes, cadets et juniors garçons et filles (100 par catégorie et genre), sélectionnés dans toutes les régions françaises tenteront de conquérir le titre individuel ou de club.

Aussi, compte-tenu de l'intérêt pour la Ville d'accueillir un tel événement qui rassemblera plus de 1 100 athlètes tout un week-end et afin d'aider l'association Gravelines Triathlon à faire face aux dépenses importantes liées à l'organisation de cet événement, il est proposé de lui verser une subvention exceptionnelle de **6 000 €**.

La Commission Extra-Municipale « Sports » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEVOS, un nouvel événement de grande qualité, 500 adultes, tous les jeunes de partout qui vont venir, à chaque fois c'est de l'hébergement, de la restauration, il faut s'en féliciter. Le PAarc a accueilli le Championnat d'Académie également cette semaine, les collègues qui ont ramé au PAarc et nous aurons aussi les Championnats de France de canoé kayak donc tout va s'enchaîner, là c'est les 1^{er} et 2 juin pour le triathlon, vous aurez les 17 et 18 mai les Championnats France de canoé kayak qui vont se dérouler sur le site. À noter également que sur le PAarc nous avons choisi un prestataire qui va démarrer son activité du 15 juin au 15 septembre, un prestataire comme cela avait été fait précédemment, un parc nautique, parc aquatique qui exploite des jeux gonflables, il s'agit de la société « Enjoy the game » qui exploite déjà une base de loisirs à Wingles et à Béthunes, qui va démarrer son activité du 15 juin au 15 septembre sur le site du PAarc avec une infrastructure assez imposante, assez innovante de 1500 m² de surface, qui peut accueillir jusqu'à 190 personnes qui va être positionnée à l'endroit où la précédente était positionnée. Un parc de loisirs qui sera ouvert en juin et en septembre : mercredi / samedi / dimanche de 13 h à 19 h, et en juillet août tous les jours sauf le lundi de 13 h à 19 h donc une activité complémentaire dont il faut se féliciter. Vous dire aussi que j'ai reçu l'hôtelier qui devrait démarrer les travaux il a eu un petit souci de zone environnementale à régler et également le camping qui va démarrer donc tout cela, ce sera côte à côte, cela va se profiler dans la continuité du PAarc donc cela a pris un peu plus de temps que prévu mais les choses malgré tout finissent par se faire, il faut s'en féliciter. Merci Mr DEVOS pour ces délibérations.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Monsieur DEFRUIT aura encore des événements sportifs, cette fois-ci pour le collège.

F. EDUCATION :

27. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Pierre et Marie Curie :

Monsieur Raoul DEFRUIT, expose au Conseil que le Collège Pierre et Marie Curie organise à Gravelines les Eurolympiades du 15 au 19 avril 2024.

Dans la dynamique des Jeux Olympiques 2024 à Paris, de Gravelines « Terre de Jeux » et du collège labellisé « Génération 2024 », participeront à cette manifestation sportive des élèves d'Irlande, de Finlande, de Suède, du Pays de Galles, de Belgique, du Royaume Unis et pour la France, les collèges de Oye-Plage et de Gravelines, soit 168 personnes (élèves et encadrants).

Afin d'aider le Collège Pierre et Marie Curie de Gravelines à couvrir une partie des charges d'hébergement, de transport des équipes, etc., il est proposé de verser, à l'association sportive du collège Pierre et Marie Curie, une subvention exceptionnelle de 10 000 €, le coût total de cette manifestation étant évalué à 20 000 €.

La Commission Extra-Municipale « Éducation » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale - Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mr DEFRUIT donc à noter que le 15 avril à 20 heures, ce sera la présentation des équipes à la salle Norbert Merlen...

Monsieur DEFRUIT : Oui j'allais le dire.

Monsieur le Maire : Donc on aura l'occasion d'accueillir tous ces compétiteurs de différentes nationalités, je pense qu'il faut s'en féliciter.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons de l'éducation à la culture, il n'y a qu'un pas, Mme KERCKHOF, avec une convention de résidence.

G. CULTURE – PATRIMOINE – RELATIONS EXTERIEURES :

28. Convention de résidence de création longue durée entre la Ville et la Compagnie Libre d'Esprit – Années 2024 à 2026 – Subvention 2024 :

Madame Michèle KERCKHOF-LEFRANC, expose au Conseil :

La « Compagnie Libre d'Esprit » mène un projet de résidences artistiques à Gravelines depuis 2019, en partenariat avec la Ville et différentes associations, organisations du territoire : Le secours Populaire français, Atouts-Ville, les centres sociaux...

Avec l'appui de la coopérative Motra et des partenaires associatifs et institutionnels réunis autour du projet de résidence longue durée, la « Compagnie Libre d'Esprit » sollicite un renouvellement de la convention pour 2024-2026 avec la Ville de Gravelines.

Le projet multi-disciplinaire comprend :

- Des résidences d'artistes en théâtre qui ponctuent l'année ;
- La création d'un spectacle construit avec les habitants, sur le territoire ;
- Un temps fort sur l'année qui est à la fois l'aboutissement du travail des résidences et une programmation professionnelle.

Les objectifs de ce partenariat sont :

- Favoriser la mixité des populations ;
- Inciter à la mobilité, aux échanges et aux découvertes artistiques ;
- Accompagner les parcours artistiques voire professionnels ;
- Valoriser la place de l'éducation populaire, de l'action sociale et solidaire dans les actions culturelles ;
- Renforcer les partenariats culturels entre structures et domaines ;
- Organiser des ateliers de découverte et de création.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat - résidence de création longue durée pour 3 années, de 2024-2026 et de contribuer financièrement à ce dispositif par l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour l'année 2024.

La Commission Extra-Municipale « Culture » a émis un avis favorable à la majorité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Madame KERCKHOF : Avant de terminer, je voudrais remercier l'assemblée et Monsieur le Maire de permettre cette belle aventure culturelle dédiée à l'expression théâtrale et faire un peu de publicité. La prochaine résidence c'est la semaine prochaine à partir de mardi 16 avril chaque soir de 18 h à 20 h à la salle Caloone.

Monsieur le Maire : Merci Mme KERCKHOF, pour celles et ceux qui veulent se lancer dans le théâtre c'est maintenant, ils recherchent toujours des volontaires, cela fait du bien de changer de peau parfois, d'être dans un autre personnage. Certains s'y adonnent à cœur joie dans cette assemblée. Merci Mme KERCKHOF, pas de souci, merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Monsieur NOTEBAERT, vous avez 4 délibérations, vous pouvez les présenter simultanément.

Monsieur NOTEBAERT : Oui, merci Monsieur le Maire je me permettrai de rester dans mon rôle de conseiller municipal pour les présenter.

H. CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT :

29. Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 – Attribution de la subvention 2024 – ADEELI :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au Conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'Association pour le Développement de l'Education à l'Environnement sur le Littoral (ADEELI) a été créée en 1985. Elle a pour objet d'animer un outil d'éducation à l'environnement du littoral autour de l'approche de l'environnement dunaire et littoral, des polders et des milieux humides auprès de tous les publics.

L'objet de l'association, tel qu'il figure dans les statuts, consiste à :

- Tout mettre en œuvre pour faciliter le développement de l'idée d'environnement auprès de tous, prioritairement dans la région dunkerquoise, en liaison avec les autres associations locales, régionales ou nationales qui œuvrent dans ce secteur d'activités.
- Perfectionner ou former des animateurs en accord avec les administrations et services officiels chargés d'une mission voisine, de les aider, de prendre en charge certaines formes d'animation locale ou régionale pour faire connaître et multiplier les actions entreprises dans le domaine de l'environnement.
- Mettre à la disposition des enseignants des différents secteurs les moyens nécessaires à leur information ou à leur perfectionnement technique et pédagogique, et à l'accueil de classes de découverte de la nature.

L'amélioration du cadre de vie, la sauvegarde du patrimoine écologique, la préservation des ressources naturelles sont autant de principes qui sont chers à la Ville de Gravelines. Eduquer à percevoir et à comprendre les richesses dont dispose la nature est un choix stratégique qui se justifie par un contexte global de plus en plus favorable à une prise en charge effective des problématiques environnementales dans une perspective de développement durable. Dans ce contexte, l'éducation et la sensibilisation à l'environnement sont des démarches qui permettent aux individus d'acquérir les connaissances nécessaires afin d'évoluer vers un changement de comportements et ainsi participer de façon responsable et efficace à la préservation de l'environnement.

C'est pourquoi, la Ville de Gravelines entend soutenir les associations dont les actions œuvrent en ce sens. Cette politique doit s'inscrire dans un temps long pour pouvoir produire des effets, c'est pourquoi la ville souhaite contractualiser un partenariat sur la période 2024-2026.

L'association a proposé un projet associatif développé en 3 axes :

- **VOLET 1 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT POUR LE PUBLIC SCOLAIRE**

- VOLET 2 : ACTIONS D'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DE FORMATION POUR LE GRAND PUBLIC
- VOLET 3 : FORMATION DES AGENTS SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Durant cette période, l'association proposera des actions répondant à ces objectifs.

Considérant que les actions menées par l'ADEELI, conformes à son objet social, participent aux objectifs de politiques publiques défendus par la ville et préalablement définis,

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire, ou l'élu(e) délégué(e) à conclure la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'ADEELI ;
- D'autoriser, conformément aux dispositions de cette convention, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement d'une subvention d'un montant de 9 000 euros, pour l'année 2024.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

30. Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2021-2024 – Attribution de la subvention 2024 - Association AGATE Côte d'Opale :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, rappelle au Conseil l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Par délibération en date du 18 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs sur la période 2021-2024 avec l'Association AGATE COTE D'OPALE permettant la réalisation et le financement d'études sur les questions du bruit industriel et des poussières sédimentables,

L'article 3 de cette convention prévoit un renouvellement annuel chaque année par voie d'avenant sous réserve de la présentation par l'association d'un programme d'actions,

L'« Association de Gestion des Approches concertatives Territoriales dans le domaine de l'Environnement sur la Côte d'Opale » fait office de structure d'information et de concertation relatives à la thématique de l'environnement, et plus particulièrement de l'environnement industriel. Elle œuvre sur un territoire couvrant les arrondissements de Dunkerque, Boulogne-sur-Mer, Calais, Montreuil-sur-Mer et Saint-Omer.

Elle gère notamment les moyens humains et financiers du Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI) et de la Commission Locale d'Information (CLI) de la Centrale Nucléaire de Gravelines.

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles est le reflet du souhait de tous les acteurs locaux d'appliquer les principes de gouvernance locale et de développement durable dans les décisions, projets d'aménagements et études et d'intégrer les préoccupations environnementales dans les décisions locales. A ce titre, il gère le réseau de capteurs de poussières sédimentables sur la Commune de Gravelines et le réseau de mesure du bruit DkBEL.

Pour l'année 2024, l'Association propose de maintenir son programme de surveillance et d'identification des poussières sédimentables définie dans l'axe 1 de la convention d'objectifs (réseau de mesure de poussières sur son territoire).

En effet, si l'année 2022 a été marquée par la fermeture de l'entreprise SEABULK, l'exploitation du quai ouest du Grand Port Maritime nécessite toujours une surveillance et une reconnaissance des éventuels contributeurs de poussières sédimentables.

Il convient par conséquent d'aider le SPPPI à maintenir le réseau de surveillance afin de contrôler le niveau d'émission des autres industriels présents sur la zone.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à conclure l'avenant 2024 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 avec l'association AGATE COTE D'OPALE à intervenir
- D'autoriser, conformément aux dispositions de cette convention, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement d'une subvention d'un montant de 4 000 euros pour l'année 2024.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

31. Projet « Ville à vélo » - Conventions d'objectifs 2024 avec les Associations autour du vélo :

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil :

Vu l'obligation résultant des dispositions de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001, de conclure une convention avec les associations recevant une subvention supérieure à 23 000 euros à l'effet d'en définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation.

Il est également rappelé au Conseil les dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lesquelles l'attribution de subventions assorties de conditions d'octroi donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu la délibération cadre du Conseil Municipal en date du 7 avril 2021 fixant les objectifs du projet « ville à vélo »,

La Ville de Gravelines s'est engagé dans un projet de territoire visant à favoriser l'utilisation du vélo avec l'ambition de tripler sa part modale du vélo dans les déplacements du quotidien d'ici la fin du mandat en passant de 3 à 9 %.

Ce projet s'articule autour des objectifs suivants :

- Objectif N°1 : Sécuriser les déplacements et les valoriser en renforçant notamment la continuité des itinéraires cyclables et la signalétique
- Objectif N°2 : Renforcer les moyens de lutte contre le vol de vélo (marquage, offre de stationnement vélo maillant le territoire)
- Objectif N°3 : Favoriser l'accès au vélo pour tous
- Objectif N°4 : Sensibiliser le plus grand nombre à l'usage du vélo
- Objectif N°5 : Créer les conditions d'une adhésion de tous les acteurs du territoire

Pour atteindre nos objectifs nous devons nous appuyer sur tous les acteurs du territoire. C'est pourquoi, nous avons lancé en juin 2021 un Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert à toutes associations proposant un projet autour du vélo (aide à la réparation de vélo, outil de sensibilisation, école du vélo...).

Dans ce cadre, la Ville de Gravelines a soutenu en 2022 le projet de plusieurs associations entrant de la cadre de cette politique publique.

Cette politique doit s'inscrire dans un temps long pour pouvoir produire des effets, c'est pourquoi la ville souhaite de nouveau apporter en 2024 un soutien financier à l'association ADAV Droit au vélo.

Cette association qui vise à :

- promouvoir le vélo comme mode de déplacement privilégié en région Hauts-de-France,
- représenter les cyclistes et les piétons,
- contribuer à une meilleure prise en compte des attentes des usagers dans les projets d'aménagement cyclable.

Cette association propose d'intervenir dans nos écoles primaires auprès de tous nos CM2. Cette intervention interviendrait dans le cadre du Savoir Rouler A Vélo (SRAV). En 2023, tous les CM2 des établissements publics de Gravelines ont participé à ce projet.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à conclure pour 2024 une convention d'objectifs avec l'association ADAV Droit au vélo,
- D'autoriser, conformément aux dispositions de ces conventions, l'attribution d'un soutien financier à la réalisation des objectifs, par le versement pour l'année 2024 de subventions d'un montant de :
 - Association ADAV Droit au Vélo : 1 500 €

La Commission Extra-Municipale « Cadre de vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

32. Adhésion au CEREMA – Désignation d'un représentant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n°2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) modifié par le décret n°2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au CEREMA ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CEREMA n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur Laurent NOTEBAERT, expose au Conseil que :

Le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertises sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Ville de Gravelines :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la Ville de Gravelines participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'Administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales) ;
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence ;
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations ;
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 0,05 € par habitant soit 569,65 euros.

Compte tenu des objectifs et des problématiques de la Ville de Gravelines, il est proposé au Conseil d'adhérer au CEREMA.

Aussi, il convient de désigner un représentant de la Commune auprès de l'établissement.

Les candidats en présence sont :

- Monsieur Laurent NOTEBAERT

Il est proposé au Conseil de ne pas procéder au scrutin secret.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de Vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur NOTEBAERT : Je voulais préciser qu'on a travaillé avec eux notamment sur les problématiques de submersion marine et d'inondation, donc ce sont des problématiques qui sont d'actualité pour nous bien évidemment. Il faut désigner un représentant de la commune auprès de l'établissement, peut-être que là je vais vous laisser finir la délibération, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Écoutez, vous avez prouvé par votre délibération que vous aviez les compétences pour siéger dans cet organisme, Mr NOTEBAERT donc je proposerai que ce soit vous qui nous représentions. Merci Monsieur NOTEBAERT, pour ces 4 délibérations. Pas de souci. Mes chers collègues pour vos déplacements je ne peux que vous inciter à utiliser soit la marche à pied, soit le vélo, il faut aussi montrer l'exemple donc n'hésitez pas : les Huttes / Gravelines centre, voilà... Gravelines centre / Petit-Fort c'est un peu plus long à pieds mais bon

cela se fait donc n'oubliez pas les 10 000 pas par jour. Il paraît qu'il faut toujours être à 10 000 pas / jour pour la santé. C'est un élément essentiel d'avoir le réflexe de ne pas toujours prendre sa voiture, il faut cultiver cela, c'est un élément important. Merci encore une fois Mr NOTEBAERT.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Le Conseil Municipal,

- Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;
- Approuve l'adhésion de la Ville de Gravelines auprès du CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- Décide (à l'unanimité) de ne pas procéder au scrutin secret ;
- Désigne Monsieur Laurent NOTEBAERT pour représenter la Ville de Gravelines au titre de cette adhésion ;
- Autorise le Maire ou l'Elu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;
- S'engage à régler chaque année la contribution annuelle due, dont le montant s'élève à 0,05 € par habitant soit 569,65 euros. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée à l'article 6281 – fonction 518

Monsieur le Maire : Mme DUBOIS, une convention de partenariat pour l'habillage d'un poste de distribution.

33. Convention de partenariat entre la Ville/Enedis et la CUD pour l'habillage du poste de distribution publique d'électricité intitulé « Rue des Vosges » et situé boulevard pascal :

Madame Marie-Madeleine DUBOIS, expose au Conseil :

La Ville de Gravelines et la Communauté Urbaine de Dunkerque sont attachées à offrir un cadre de vie de qualité à ses habitants. L'intégration harmonieuse du mobilier urbain et des équipements publics contribue notamment à l'atteinte de cet objectif. Par ailleurs, cette intégration peut être source de projets pédagogiques ou ludiques, en direction des jeunes de la Commune.

Enedis, dans le cadre de sa mission de service public de distribution d'électricité, se mobilise autour de la qualité de la fourniture de l'énergie, tout en s'attachant à la meilleure implantation de ses ouvrages, du point de vue de la prévention des risques électriques, de l'accessibilité pour favoriser leur exploitation, et de leur impact environnemental.

Enedis est également partenaire des démarches sociétales et environnementales avec les acteurs du territoire : collectivités, associations, professionnels de la formation, de

l'enseignement et du recrutement.

C'est dans ce cadre qu'est prévu l'habillage du poste de distribution publique d'électricité intitulé « rue des Vosges » et situé boulevard Pascal, appartenant à Enedis.

Aussi, la convention de partenariat entre la Ville de Gravelines, la Communauté Urbaine de Dunkerque et Enedis définit les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat entre la Ville de Gravelines, la Communauté Urbaine de Dunkerque et Enedis pour l'habillage du poste de distribution publique d'électricité intitulé « rue des Vosges » et situé boulevard Pascal.

La Commission Extra-Municipale « Cadre de Vie, Environnement et Risques Majeurs » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme DUBOIS. Est-ce que le motif est choisi ?

Madame DUBOIS : Non, on doit choisir. On doit d'abord nous le présenter et on choisira après.

Monsieur le Maire : D'accord, donc c'est en cours d'élaboration, merci Mme DUBOIS.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Monsieur le Maire : Nous passons aux délibérations des Affaires foncières, Mr WADOUX qui ne poseront pas de problème particulier, une petite synthèse rapide.

I. AFFAIRES FONCIERES ET PATRIMONIALES :

34. Servitude Ville/Enedis – Parcelles B4970, AB105 et AB106 :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Dans le cadre de travaux pour l'enfouissement d'une partie du réseau électrique haute tension souterrain, ENEDIS nous a fait part de son souhait d'installer des ouvrages techniques sur les parcelles cadastrées section B n°4970, AB n°105 et AB n°106, appartenant à la Commune, sises à Gravelines et Saint Georges sur l'Aa.

ENEDIS sollicite ainsi l'autorisation de la Commune de Gravelines d'occuper ces parcelles en vue de l'installation desdits ouvrages.

A ce titre, deux conventions actant les engagements ont régulièrement été transmises à la Commune.

Après instruction, les services ont émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil de conclure deux conventions de servitudes, moyennant une indemnité forfaitaire de 125 euros pour chacune, au profit de ENEDIS pour l'installation d'ouvrages techniques sur les parcelles cadastrées section B n°4970, AB n°105 et AB n° 106.

La Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

35. Bilan 2023 des acquisitions et cessions immobilières :

Monsieur Claude WADOUX, expose au Conseil que :

Conformément à l'article L.2241-1 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une Commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette Commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal* », il y a lieu de présenter les acquisitions et cessions réalisées en 2023, rassemblées dans le document ci-joint.

Il s'agit des actes de vente ou d'échange effectivement signés en 2023.

Le bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023, a été présenté à la Commission Extra-Municipale « Travaux, Aménagement et Accessibilité ».

Le bilan pour 2023 est donc présenté au Conseil Municipal.

Monsieur WADOUX : 34 actes ont été signés dont 25 relatifs à des ventes pour un montant total de 716 179 euros. 18 ont été rédigés en la forme administrative.

Monsieur le Maire : Merci Mr WADOUX pour ces 2 délibérations.

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre « Attractivité – évènementiel – Action économique », Mme VERTSRAET vous avez 2 délibérations.

J. ATTRACTIVITE – EVENEMENTIEL – ACTION ECONOMIQUE :

36. Convention Cadre de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – 2022-2024 – Avenant n°3 :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil :

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 17 décembre 2021, 16 décembre 2022 et 14 avril 2023 relatives à la convention triennale de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

Considérant que la Ville de Gravelines a exprimé sa volonté d'engager en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat une stratégie durable d'accompagnement et développement du tissu artisanal actuel et futur. Cette volonté commune s'est traduite dans une convention cadre sur la période 2022-2024. Elle vise à renforcer les actions menées par la CMA sur le territoire par le développement d'actions spécifiques en lien avec la stratégie de développement économique de la Ville de Gravelines.

Considérant que cette volonté commune s'articule autour des axes de développement suivant :

- AXE 1 : Stimuler la volonté d'entreprendre
- AXE 2 : Développement économique de l'artisanat
- AXE 3 : Former nos artisans
- AXE 4 : Soutenir la création d'un village d'artisans

Pour rappel, les **actions réalisées en 2023** ont notamment permis :

- De mettre en place un observatoire de l'artisanat
- D'accompagner les artisans en difficulté au travers de permanences et de rencontres sur leur lieu de travail
- De renouveler les chartes qualité CONFIANCE, 4 entreprises ont sollicité ce renouvellement en 2023 ainsi que les chartes qualité PERFORMANCE, 4 entreprises ont sollicité ce renouvellement en 2023
- De lancer les démarches prospectives par le biais d'un questionnaire d'intérêt concernant le projet de village d'artisans et d'entreprises intégré à la ZAC des cartonneries.

Considérant le chapitre « *Modifications/ avenants* » de cette convention prévoyant son renouvellement par voie d'avenant chaque année ; compte tenu du bilan des actions 2023, du constat des besoins exprimés par les artisans locaux, des actions prioritaires ont été identifiées pour l'année 2024.

Dans le cadre de ce programme, la ville prendra en charge financièrement :

- la CMA plus proches des territoires (Action 1.2)
- 2 labellisations « Artisan en Or » pour un montant de 350€ TTC +150€ TTC si activité annexe, soit 500€ TTC maximum par artisan (Action 2.2)
- Formations des Artisans (Action 3.1)
- Accompagnement pour le déploiement du village d'artisans (Action 4.1).

Soit une prise en charge totale par la Ville de Gravelines de **5 320 €** dans le cadre des actions précitées.

Ces accompagnements se traduiront par des conventions avec chacun des artisans accompagnés.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°3 pour l'année 2024, établi sur la base de la convention-cadre 2022-2024 et procéder au versement des 2 340 € annuel à destination de la CMA dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, Zone d'activités, Commerce, Artisanat, Auto Entrepreneuriat, Tourisme, Grands événements commerciaux, Foires et Marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Madame VERSTRAET : Pour l'acquisition de la licence IV, je souhaite rappeler que depuis le 27 décembre 2019 l'article 3332-2 du Code de la Santé Publique prévoit que la nouvelle création de licence IV est interdite. Par contre une licence IV est transférable d'une commune à l'autre.

37. Acquisition de la licence IV à Madame Anita WADOUX :

Madame Laurie VERSTRAET, expose au Conseil que :

Madame Anita WADOUX est titulaire sur le fonds de commerce « PIZZERIA DU PORT » sur la commune de Grand Fort Philippe, d'une licence de débit de boisson de 4^{ème} catégorie. La gérante ayant souhaité mettre fin à l'activité, elle a choisi de désolidariser ladite licence.

Une licence IV est transférable d'une commune à une autre. La Préfecture du Nord a informé la Ville de Gravelines de l'accord implicite de la commune de Grand-Fort-Philippe pour le transfert de celle-ci vers Gravelines.

Ce transfert de licence est une opportunité pour continuer de développer le tissu économique en maintenant une activité commerciale sur la commune de Gravelines.

Une offre de cession de 15 000 € a été exprimée par la propriétaire-gérante de cette licence IV.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition, par la ville, au prix de 15 000 € HT, non soumis à TVA, de la licence IV de débit de boissons appartenant à Madame Anita WADOUX et la prise en charge des droits d'enregistrement et des frais de notaire afférents.

La Commission Extra-Municipale « Développement économique, zones d'activités, commerce, artisanat, auto entrepreneuriat, tourisme, grands évènements commerciaux, foires et marchés » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances - Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire : Merci Mme VERSTRAET pour ces 2 délibérations sur la convention avec la Chambre des Métiers et l'acquisition de la licence, on a besoin d'avoir des licences à disposition des porteurs de projets, ils sont nombreux à arriver, encore faut-il que nous ayons une licence à leur proposer. Adopté, merci.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnement » vote pour.

Monsieur le Maire : Subventions exceptionnelles, Mr BOONEFAES vous avez 2 évènements.

38. Subvention exceptionnelle à l'Association Novagri – Convention de partenariat « fermé en ville Gravelines 2024 » :

Monsieur Alain BOONEFAES, expose au Conseil :

L'Association NOVAGRI, avec la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et les jeunes agriculteurs du Nord, organise chaque année un évènement de promotion de l'agriculture locale dans le département du Nord : l'opération « Ferme en ville ».

Cette opération consiste à implanter durant 3 jours une ferme en plein cœur de ville, en partenariat avec les agriculteurs locaux, ouverte et gratuite à tous, comprenant la mise en place d'animations pédagogiques et ludiques pour les familles et la création de moments de rencontres, d'échanges et de convivialité entre acteurs du monde agricole.

Après avoir organisé cette manifestation en 2019 à laquelle plus de 22 000 visiteurs ont pris part, l'Association NOVAGRI propose que la prochaine édition de « Ferme en ville » se tienne à Gravelines **du 31 Mai au 02 Juin 2024.**

La Ville de Gravelines entend apporter son soutien à cet évènement dont les objectifs sont de renouer des liens de proximité avec les citoyens, les enfants et les élus, faire découvrir l'agriculture de notre région et rapprocher l'agriculture de la ville et mettre en valeur les productions des agriculteurs locaux.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de conclure une convention de partenariat avec l'Association NOVAGRI, pour fixer les modalités d'organisation de la manifestation et les engagements de chaque partie.

Il est également proposé au Conseil Municipal de contribuer financièrement à cet évènement en octroyant à l'Association une subvention d'un montant de **20 000 euros.**

La Commission Extra-Municipale « Animation et Evénements de la Ville » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

39. Subvention exceptionnelle au Club Gravelinois de reconstitution World War II :

Monsieur Alain BOONEFAES, expose au Conseil :

A l'occasion du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Gravelines, l'Association CGRWWII organise pour fêter cet évènement une grande manifestation le week-end du 06 au 08 Septembre 2024.

A cette occasion, de nombreux véhicules militaires seront exposés et effectueront des démonstrations. Un campement US sera reconstitué avec plusieurs activités d'époque ; des spectacles auront lieu sous chapiteau et des groupes musicaux dont 20 musiciens écossais se produiront durant ces 3 jours.

Cette manifestation est mise en place dans un intérêt collectif et intergénérationnel du devoir de mémoire. Elle a pour but de rappeler aux Gravelinois l'histoire de leur commune, et plus précisément sa libération le 07 Septembre 1945 par les Canadiens. Cette opération festive permettra en outre d'attirer du public vers la Commune.

Il est proposé au Conseil de verser à l'Association une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

La Commission Extra-Municipale « Animation et Evénements de la Ville » a émis un avis favorable à l'unanimité.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr BOONEFAES pour la manifestation « Ferme en ville » une participation également de 10 000 € du Sivom qui a délibéré cette semaine et la CUD m'a informé d'une subvention de 20 000 € donc voilà le budget globalement se boucle. C'est ce que j'expliquais à l'instant à mon Directeur Général c'est qu'il faut vraiment qu'on s'organise par comité de pilotage sur tous ces évènements parce qu'il y a beaucoup de choses finalement entre les Championnats au PAarc, les festivités là, il faut qu'à chaque fois on fasse converger toutes les énergies interservices donc il faut vraiment qu'on se concentre pour les maximiser en termes de fréquentation, voilà il ne faut pas que cela reste uniquement porté par le service support mais il faut qu'on arrive à créer de la transversalité. C'est le mot à la mode mais il est important de manière à faire en sorte qu'il y ait le maximum de monde, voilà comme au Sivom j'ai parlé de

cela pour les écoles par exemple, qu'il y ait un maximum d'écoles qui viennent à la « ferme en ville » mais bon cela ne va pas se faire tout seul quoi... Donc il faut l'activer même pour nous les écoles de Gravelines, mais il faut élargir, chaque évènement il y a des cibles particulières donc voilà c'est un gros travail quand même il faut à chaque fois créer des comités enfin il faut les impulser, cela repose beaucoup sur la direction de l'attractivité mais avec les supports techniques bien évidemment en soutien dans tout cela. Il y a la saison estivale tout cela, enfin il y a un volume d'évènements importants qu'on doit réussir et optimiser en termes de retombées pour la commune, on va se mobiliser. Merci Mr BOONEFAES.

Monsieur le Maire : Mme BLEUEZ, le bilan 2023 de la Commission communale pour l'accessibilité, important travail que nous faisons depuis quelques années maintenant.

K. ACTION SOCIALE :

40. Rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité – Année 2023 :

Madame Josée BLEUEZ, rappelle au Conseil Municipal la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité par délibération du 1^{er} Juillet 2015, modifiée par délibération du 18 Novembre 2020.

Conformément à l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Communale pour l'Accessibilité doit dresser chaque année un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Il est aujourd'hui présenté au Conseil Municipal le rapport **2023** de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Madame BLEUEZ : La CCA de Gravelines a également vocation à promouvoir des projets à destination des personnes en situation de handicap, de favoriser le confort d'usage au sein des équipements municipaux, elle concerte et associe les élus, associations, usagers, commerçants, techniciens à la démarche des projets. Elle est également là pour faire émerger des besoins, apporter une réponse et co-construire. Le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant et des espaces publics : la mairie de Gravelines possède de nombreux ERP et IOP. Au regard de la loi de juillet 2014, un diagnostic d'accessibilité a été réalisé sur l'ensemble des ERP/IOP, et un programme de travaux a été défini. La ville de Gravelines a réalisé son Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap) en menant une réelle réflexion sur son propre patrimoine et l'usage quotidien de ses bâtiments. En décembre 2024 nous arriverons aux termes des 9 ans de cet agenda d'accessibilité. Je ne donnerai qu'un chiffre, Monsieur le Maire concernant le bilan financier qui va de 2016 à 2023 il s'élève à 1 391 249 €. Concernant les ERP privés, la municipalité a encouragé les entreprises, commerçants et professionnels de santé libéraux à réaliser ces travaux. Cependant en 2023 aucune demande n'a été déposée. Concernant l'état d'accessibilité de la voirie et des transports publics, la Communauté Urbaine de Dunkerque, compétente dans ces deux domaines, établit quelques constats chiffrés de l'état d'avancement des travaux de mise en accessibilité relatifs à la voirie et les transports. Concernant la voirie le dernier diagnostic a été réalisé en 2017 sur l'ensemble des communes de la CUD et a permis de mettre en évidence que 25 % des voiries est accessible, 38 % est accessible avec un accompagnement et 37 % constitue un itinéraire conseillé pour les personnes en situation de handicap. Pour les carrefours à feux, au 31 décembre 2023, 100 % sont équipés d'un module

sonore activable par une télécommande. Une mise aux normes progressive des annonces en indiquant le nom de la rue traversée a été appliquée. Pour les transports publics nous avons le service de transport à la demande (porte à porte). Pour bénéficier du service Handibus, les usagers doivent au préalable déposer un dossier de demande, qui sera complété par la venue à domicile d'un ergothérapeute réalisant une évaluation des besoins. Par ailleurs, la carte d'invalidité n'est pas obligatoire pour accéder à ce service. Ce service se fait sur réservation et est entièrement gratuit. Le service étoile (arrêt à arrêt) est également sur réservation et entièrement gratuit est accessible aux personnes de plus de 70 ans. Les véhicules : depuis 2016, l'ensemble du parc de véhicules est accessible, équipés de planchers bas, de rampes électriques, d'annonces sonores et visuelles. Les arrêts de bus : aujourd'hui, 82% des 730 arrêts de bus du réseau ont été rendus accessibles. Concernant l'offre de logements accessibles, il a été montré que l'effectif de logements accessibles était faible sur le territoire communautaire, à Gravelines c'est le CCAS qui instruit les demandes de logements accessibles œuvrant au quotidien avec les services communautaires et l'association APAHM afin d'orienter au mieux les personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie. En 2023, 11 personnes ont été accompagnées par le partenariat CCAS / APAHM. La Commission Communale d'Accessibilité (CCA), outre ses attributions légales, est un réel organe de développement de projets : en effet, la notion d'accessibilité d'abord associée au champ du handicap, permet en réalité à toute personne d'accéder librement aux lieux de vie et aux services proposés par une commune. C'est pourquoi nous avons travaillé sur un parcours adapté du centre équestre pour lequel nous avons obtenu le label tourisme et handicap, la plage est également labellisée tourisme et handicap. Un travail de diagnostic d'accessibilité des cheminements est également réalisé avec l'association Pimpren'Ailes et par des membres de la CCA. Les agents sont régulièrement formés à l'accueil des personnes en situation de handicap. Pour 2024 nous avons aussi de beaux projets en cours en étroite collaboration avec la Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA) de la CUD. D'ailleurs Gravelines est valorisée à travers le magazine « Destination pour tous » où l'association Pimpren'Ailes est en 1^{ère} page. En conclusion, je rajouterai que l'accessibilité ne se résume pas aux places PMR, mais c'est avant tout permettre à chacun de vivre au mieux et plus facilement dans sa commune. Cela touche chaque habitant et à tout âge de la vie.

Monsieur le Maire : Merci Mme BLEUEZ pour votre engagement sur ce travail important de mise à niveau général de la ville finalement puisque c'est de cela dont il s'agit, ce n'est jamais fini c'est toujours à revoir etc... C'est un travail important, merci.

Monsieur le Maire : Madame BEAUSSART, vous avez 2 conventions pluriannuelles.

41. Convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2024 – Attribution de la subvention 2024 - Association Atouts Ville – Avenant n°6 :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 qualifiant de service d'intérêt économique général les activités de l'Association ATOUTS VILLE et approuvant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre la Ville de Gravelines et l'Association ATOUTS VILLE.

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 21 Janvier 2021 précise en son article 2 que, pour les exercices 2022 à 2024, le montant de la subvention, qui consiste en une compensation financière visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre du projet d'intérêt économique général est fixé par voie d'avenant.

Conformément à l'article 9 de cette convention, un avenant a donc été rédigé pour l'exercice 2024, afin d'actualiser les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel (annexe 2) ;
- Le montant de la subvention (article 3-1) ;
- La détermination des aides indirectes (article 3-3).

Par ailleurs, en application respectivement de l'article 3 de la convention du 3 Juillet 1998 pour le Fonds d'Actions Citoyennes et l'article 3 de la convention du 11 Décembre 1998 pour le Fonds d'Initiatives Jeunes, la Ville inclut dans la subvention octroyée à l'association ATOUTS VILLE le montant du Fonds d'Actions Citoyennes et celui du Fonds d'Initiatives Jeunes.

En conséquence, il est proposé au Conseil de contribuer financièrement à ce service d'intérêt économique général de l'Association ATOUTS VILLE, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **1 820 000 €**, pour l'année 2024, et suivant la répartition suivante :

- D'attribuer **1 800 000 €** de subvention de participation au fonctionnement ;
- D'attribuer **13 000 €** de subvention à l'association pour le FIJ ;
- D'attribuer **7 000 €** de subvention à l'association pour le FAC.

A préciser qu'une avance de subvention à hauteur de 548 500 € (540 000 € de subvention de participation au fonctionnement, 5 000 € de subvention pour le FIJ, 3 500 € de subvention pour le FAC) a déjà été versée pour la période de janvier à avril 2024, qui a fait l'objet d'une délibération du 19 décembre 2023 et d'un avenant conclu le 09 janvier 2024. Par conséquent et après déduction du montant de cette avance, le montant restant à verser à l'association s'élève à **1 271 500 €**, suivant la répartition suivante :

- **1 260 000 €** de subvention de participation au fonctionnement ;
- **8 000 €** de subvention à l'association pour le FIJ ;
- **3 500 €** de subvention à l'association pour le FAC.

Aussi, il est à noter que la commune percevait au préalable la Prestation de Service Enfance et Jeunesse (PSEJ) par la Caisse d'Allocation Familiale du Nord, celle-ci était liée au Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) signée entre la CAF du Nord, la Commune et ses partenaires dont Atouts Ville.

Un nouveau dispositif dénommé Convention Territoriale Globale (CTG) a pris naissance en 2023 et a remplacé le Contrat Enfance et Jeunesse.

Dorénavant, c'est l'Association Atouts Ville qui percevra la prestation liée à la CTG pour un montant estimatif de 119 100 €. La commune a toutefois fait le choix de ne pas baisser le montant de la subvention de fonctionnement afin de permettre à l'association de développer les missions au profit des différents publics.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

- *Ne prennent pas part au vote : Alain MERLEN, Raoul DEFRUIT ; Julien VEYER*

42. Convention pluriannuelle d'objectifs 2021 - 2024 – Attribution de la subvention 2024 - Association AGIR – Avenant n°5 :

Madame Marylène BEAUSSART, rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2020 qualifiant de service d'intérêt économique général les activités de l'Association AGIR et approuvant la conclusion d'une convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 entre la Ville de Gravelines et l'Association AGIR.

La convention pluriannuelle d'objectifs conclue le 08 Janvier 2021 précise en son article 3 que, pour les exercices 2022 à 2024, le montant de la subvention, qui consiste en une compensation financière visant à couvrir tout ou partie des coûts de mise en œuvre du projet d'intérêt économique général est fixé par voie d'avenant.

Conformément à l'article 9 de cette convention, un avenant a donc été rédigé pour l'exercice 2024, afin d'actualiser les éléments suivants :

- Le budget prévisionnel (annexe 2) ;
- Le montant de la subvention (article 3-1) ;
- La détermination des aides indirectes (article 3-3).

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De contribuer financièrement au projet d'intérêt économique général de l'association AGIR, par l'octroi d'une subvention d'un montant de **650 000 €** au titre de l'exercice 2024. A préciser qu'une avance de subvention à hauteur de **215 000 €** a déjà été versée pour la période de janvier à avril 2024, qui a fait l'objet d'une délibération du 19 décembre 2023 et d'un avenant conclu le 06 février 2024. Par conséquent et après déduction du montant de cette avance, le montant restant à verser à l'association s'élève à **435 000 €**.
- D'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer l'avenant n°5 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 conclue avec l'association AGIR, à intervenir.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

« Gravelines Passionnément » vote pour.

- *Ne prennent pas part au vote : Alain MERLEN ; Daniel WILMOT, Raoul DEFRUIT, Josée BLEUEZ.*

Monsieur le Maire : Merci Mme BEAUSSART pour ces 2 délibérations importantes, il s'agit des 2 plus importantes associations de la commune. L'association Atouts Ville qui emploie tout de même 90 salariés avec 6 recrutements effectués en CDI en 2023 donc nous faisons un effort difficile dans le contexte que chacun connaît puisque nous rajoutons à la subvention précédente de l'exercice antérieur qui était de 1 750 000 € nous rajoutons 50 000 € pour que les centres aérés puissent être effectués sur le mois d'août par Atouts Ville, c'était leur demande cette année, et aussi nous leur accordons les *119 200 €* *qui étaient donc normalement reversés à la commune ce qui fait donc une augmentation de *169 200 €* *, soit + 9,6 % de la subvention N-1. C'est la plus forte hausse, je crois qu'il faut qu'on puisse se le dire en toute transparence, en toute clarté, c'est la plus forte hausse. Bien sûr, comme toute subvention, ce n'est jamais

suffisant, mais il faut aussi à un moment donné adapter son travail par rapport aux moyens dont nous disposons car de toute façon sinon au bout du bout, c'est l'impôt des Gravelinois qu'il faudrait augmenter... Donc il faut que chacun aussi essaye de faire avec les ressources qui peuvent lui être octroyées donc si on fait la somme avec également les fluides qui représentaient tout de même en 2023 : 219 221 € pris en charge par la ville, plus l'extension de la maison de quartier des Huttes prise en charge par la ville 154 000 € HT, nous arrivons globalement à la modique somme de 2 193 221 €. Je crois qu'on a quand même le moyen de faire un certain nombre d'actions. Je remercie mes collègues élus fort investis dans cette association, qui sauront relayer l'octroi de cette subvention, je la reprecise 2 193 221 €, en hausse de 9,6 %. AGIR, AGIR fait des efforts et je les félicite car ils font en sorte finalement d'avoir eu une subvention baissée et d'assurer le service comme il se doit et de continuer à faire un maximum de chantiers et un maximum d'insertion de personnes, je crois qu'on peut se féliciter également du travail de cette association et de manière générale du travail des salariés de nos structures satellites. Merci pour ces 2 délibérations, Mme BEAUSSART.

**montants erronés ; montants corrigés : 119 100 € et 169 100 €*

Monsieur le Maire : Nous passons au chapitre ô combien important des affaires budgétaires, Mr VEYER vous allez prendre une profonde et intense respiration pour nous présenter 5 délibérations mais également le point d'orgue de cette assemblée le BP 2024 que nous votons en avril, on en est pas encore à le voter en décembre mais... Je formule le vœu qu'un jour nous puissions le revoter en décembre de l'année N-1 car cela donnait quand même une lisibilité plus forte mais les circonstances financières nous compliquent la vie. Avant on réajustait en cours d'année maintenant, on ne peut pas il faut vraiment réussir à tout cadrer, ce qui génère un peu un retard au démarrage notamment au niveau des travaux mais en tout cas en entendant les annonces du Gouvernement, je me dis que ça ne va pas s'arranger parce que quand j'entends parler de - 0,5 %, - 1% des recettes des communes, je fais mon petit calcul cela fait encore une belle somme en moins. Mr VEYER, je m'arrête et je sais que comme d'habitude vous aurez à cœur d'aller droit au but.

Monsieur VEYER : Effectivement c'est la soirée, il y a du foot ce soir, Marseille va jouer donc je vais aller relativement vite.

L. AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES :

43. Présentation et vote du règlement budgétaire et financier :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil le contexte réglementaire et institutionnel ;

En date du 19 décembre 2023, la Ville de Gravelines a adopté le passage au 1^{er} janvier 2024 de la nomenclature budgétaire et comptable « M57 » pour le budget de la collectivité.

Il convient désormais que la Commune adopte, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Règlement Budgétaire et Financier.

En effet, le Règlement Budgétaire et Financier a pour vocation de formaliser et de préciser les principales règles de gestion financière qui résultent du C.G.C.T., de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la

gestion budgétaire et comptable publique ainsi que l'ensemble des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes dans le cadre de la « M57 ». Il définit également des règles internes propres dans le respect des textes énoncés ci-dessus et conformément à l'organisation des services. Enfin, ce règlement rassemble et harmonise les règles reprises dans diverses délibérations, décisions et notes internes.

Il convient donc de souligner que ce présent Règlement Budgétaire et Financier

- ✓ S'impose à l'ensemble des Directions de la Commune puisqu'il entend renforcer la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes ;
- ✓ Qu'il vise aussi à vulgariser le budget et la comptabilité afin de les rendre accessibles tant aux élus qu'aux collaborateurs non spécialistes tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Enfin, il est à préciser que le présent Règlement Budgétaire et Financier est amené à évoluer et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires en vigueur ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Il constitue en ce sens la base de référence et un guide de procédures de la Direction des Finances.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : Dans le cadre du passage de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nous sommes dans l'obligation d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier. Tout d'abord je tiens à remercier la Direction des Finances et particulièrement sa directrice pour ce document exhaustif et très complet 57 pages recto/verso dont je vais vous faire la lecture exhaustive... Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de formaliser et de préciser les règles de gestion financière, il définit également les règles internes propres dans le respect des textes et enfin ce règlement rassemble et harmonise les règles reprises dans diverses délibérations, décisions et notes internes. Il constitue donc en ce sens la base de référence et un guide de procédure de la Direction des Finances.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

44. Budget Primitif 2024

a. Rapport de présentation :

Monsieur Julien VEYER, présente le Budget Primitif de l'exercice 2024.

Il est proposé au Conseil de l'adopter.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur VEYER : Concernant le BP 2024, ce budget, vous l'avez dit, Monsieur le Maire, a été réalisé dans un contexte budgétaire contraint au niveau mondial, une croissance mondiale qui devrait se maintenir à + 3,1 % mais néanmoins qui reste néanmoins une projection volatile au vu de la conjoncture géopolitique et météorologique. Un contexte national qui s'établirait d'après la loi de finances sur une croissance de + 1,4 qui a été revu à la baisse ce matin à + 0,5 et vous dire également j'ai déjà eu l'occasion de le dire lors de mes précédentes interventions : Gravelines continuera à participer au redressement des finances publiques puisque le prélèvement a été reconduit à hauteur de 4,5 millions d'euros en 2024. Ce qui fait que depuis 2013 et jusque 2024 sur ce pas de temps les prélèvements de Gravelines pour contribuer à l'effort national représentent la coquette somme de 61 millions d'euros. Au niveau intercommunal, notre commune participe également de façon conséquente à la solidarité communautaire définie par le Pacte Fiscal et Financier cette année ce sera 1,5 millions d'euros qui seront également prélevés et donnés à la CUD. Dans ce contexte, 2 éléments abondent positivement nos recettes, d'abord au niveau national une progression de +3,9 % des valeurs locatives cadastrales même si 1/3 de ce bien repart au niveau de la CUD et le renouvellement du dispositif Fonds Migrants de la CUD estimé à 141 000 €. Vous dire également que le niveau des taux d'imposition, nous le verrons tout à l'heure, ne va pas bouger, nous restons sur le même niveau que 2023 et depuis 2001 nous n'avons pas levé l'impôt et augmenté les taux. Sur le BP 2024, c'est un budget qui est équilibré en dépenses et en recettes à 74 779 028 €. Sur la section de fonctionnement, celle-ci s'équilibre à 61 864 450 € et la section d'investissement est équilibrée à hauteur de 12 914 578 €. Concernant la section de fonctionnement, sur les recettes réelles de fonctionnement nous constatons une certaine stagnation de nos recettes à + 0,26 % ou + 160 000 € par rapport à 2023. Même si la collectivité a figé ses taux d'imposition depuis 2001, sa seule dynamique de recettes repose sur la fiscalité. Fiscalité qui je vous l'ai dit tout à l'heure est annulée par la baisse de la fiscalité reversée : l'AC (Attribution de Compensation) et la DSC (Dotation de Solidarité Communautaire) qui repartent à la CUD. Ainsi, sur les 620 901 € pour être précis de gains de fiscalité 472 551 € repartent au profit de la CUD. Les dépenses réelles de fonctionnement sont en hausse de +2,08 % et s'établissent au BP 2024 à 58 445 746 €. Les charges à caractère général sont en hausse de +5,42 % à 12 373 111 €, les charges de personnel augmentent de + 5,30 % à 29 484 426 €, le chapitre 65 s'établit à 11 741 485 € donc ces dépenses sont en hausse puisque les cotisations d'assurance j'ai eu l'occasion de le dire ont explosé + 226 000 €. Le sinistre Sportica entraîne des dépenses nouvelles : gardiennage du site + 200 000 €, l'aménagement Régie de la ferme Decestecker + 70 000 €. L'impact des mesures gouvernementales sur la revalorisation des points d'indice des fonctionnaires + 1 484 000 €, l'impact de la crise énergétique mondiale de 2022 gaz et électricité continue de perdurer et donc nous avons inscrit sur le BP 2024 : 3 millions d'euros alors que ce poste était de 1 400 000 € en 2021. Malgré cela il faut quand même féliciter les services pour le fait d'avoir réussi à maîtriser le fonctionnement sinon on se serait envolé à des niveaux records. Concernant la section d'investissement, les recettes réelles d'investissement s'élèveront cette année à 8 054 024 € et les dépenses d'équipement à 8 904 328 €. Je laisserai dans quelques instants notre collègue Claude WADOUX exposer avec brio comme à son habitude la liste exhaustive des travaux prévus pour 2024 et je terminerai mon propos sur le BP 2024 par un petit point et un petit focus sur la dette. Donc la dette estimée au 31/12/2024 s'élèvera à 19 225 000 €, nous envisageons de lever un emprunt à hauteur de 2,5 millions d'euros cette année et le nombre d'années de CAF nécessaires au remboursement de la dette s'élèvera au 31/12/2024 à un peu plus de 6 ans. Voilà mes chers collègues, je vais laisser la parole à Mr Claude WADOUX pour lister les principaux travaux 2024.

Monsieur WADOUX : Merci Mr VEYER. Je vais vous expliquer les travaux prévus au BP 2024 du Pôle Aménagement et Cadre de vie, la somme allouée s'élève à 6 030 567 € TTC qui se décomposent en plusieurs gros morceaux dont la maintenance, mise aux normes des bâtiments et renouvellement, acquisition de matériel, matériaux, véhicules nécessaires au bon fonctionnement des services 1 311 450 € soit environ 22 % du budget global alloué au Pôle Aménagement et Cadre de Vie. Il se décompose en 4 gros morceaux : marchés à bons de commande 797 000 €, mise aux normes et sécurité des bâtiments communaux 90 000 €, acquisition de matériel et matériaux pour les services voirie et ateliers 248 950 €, remplacement et acquisition de véhicules d'équipement pour engins 175 500 €. Principaux travaux prévus en 2024, déjà les opérations lancées en 2023 qui sont à poursuivre en 2024 : 2 198 000 € qui se décomposent comme suit : reconstruction du pôle basket de Sportica, on aurait en maître d'œuvre 180 000 €, création de l'extension de la maison de quartier des Huttes 170 000 €, réhabilitation de la cuisine centrale 1 750 000 €, aménagement du quartier de la Gare phase 2 accompagnement en éclairage public 60 000 €, divers travaux de voirie initiés depuis janvier 2024 : 38 000 €. Maintenant nous allons passer aux nouvelles opérations significatives prévues en 2024 pour un montant total de 2 268 000 € TTC qui se décomposent comme suit : travaux de mise en sécurité de Sportica 121 000 €, aménagement de la salle de musculation dans la salle Decaestecker 60 000 €, aménagement du dojo dans l'espace rollers 20 000 €, étude de l'extension du hall d'accueil du cinéma de Sportica 20 000 €, rénovation de la salle Merlen 650 000 €, rénovation de l'annexe Merlen 320 000 €, ce qui donne pour l'ensemble des remises en sécurité et aménagements un sous total de 1 191 000€. Remplacement des menuiseries extérieures en bois de la médiathèque 180 000 €. Diagnostic technique des 3 églises : système de chauffage, vitraux, menuiseries, électricité 44 000 €. MOE scénographique et création d'une issue de secours pour l'aménagement d'un tiers lieu dans la Poudrière de la Meilleraye : 74 000 €. MOE pour la végétalisation de la cour d'école de la ZAC 2 : 24 000 €. Installation des voiles d'ombrage dans les cours d'école Jean Macé et Islandais 17 000 €. Rénovation de l'éclairage public et mise en valeur de la place Calmette 70 000 €, mise en valeur du Beffroi par un éclairage scénographique 60 000 €, réaménagement du Boulevard de l'Est et de la promenade des Islandais suite aux travaux de rénovation des perrés du chenal de l'Aa 59 000 €. Aménagement du Belvédère de la Porte Noire 50 000 €, Théâtre de Verdure remplacement du platelage bois, des 2 passerelles et reprise des berges des douves 235 000 €. Plaine de jeux du Moulin, remplacement de 2 modules du skate-park 60 000 €, remplacement des clôtures du camping des Dunes 65 000 €, démolition du bâtiment de la collecte Rue Poincaré dans le cadre de la phase 3 du projet du quartier de la Gare 48 000 €, aménagement de la voirie de l'impasse du pont de pierre 145 000 €. Ces nouvelles opérations significatives sont d'un montant de 2 268 000 €. Voilà, Monsieur le Maire tout est décomposé et présenté.

Monsieur le Maire : Merci c'était exhaustif quand même, c'est significatif du travail qui est fait, même si bon, on n'est pas capable de tout financer parce qu'on a une liste...

Monsieur WADOUX : On pourrait le donner, le montant qui a été proposé...

Monsieur le Maire : Le montant identifié, on est à presque 20 millions donc...

Monsieur WADOUX : Tout à fait...

Monsieur le Maire : 16... J'arrondissais Monsieur le Directeur Général... Allez-y, je vous en prie, Mr VEYER...

Monsieur VEYER : Merci, donc il est proposé au Conseil d'adopter ce BP 2024.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

Le Conseil Municipal,

- **Ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré ;**
- **Le vote du Budget Primitif 2024 a donné les résultats suivants :**
 - **Votants : 33**
 - **Suffrages exprimés : 30**
 - **Pour : 30**
 - **Contre : /**

45. Dépenses à imputer aux Comptes 6232 et 6234 :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil :

Selon l'instruction comptable M57, le compte 6232 sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et aux cérémonies.

Du fait de la grande diversité de ce type de dépenses, il revêt un caractère imprécis. Cependant, la Collectivité doit pouvoir justifier auprès du Trésorier de l'utilisation des fonds publics.

Il convient aussi de préciser la nature des dépenses inscrites au compte 6234, frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'adopter la liste annexée à la présente délibération pour autoriser l'engagement de telles catégories de dépenses à imputer sur ces articles.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

46. Vote des taux de la fiscalité directe locale pour 2024 :

Monsieur Julien VEYER, expose au Conseil Municipal :

Depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la Ville est composé :

- De la Taxe Foncière sur les propriétés bâties, parts communales et départementales réunies ;

- De la Taxe Foncière sur les propriétés non bâties ;
- De la Taxe d'Habitation réduite aux seules résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Depuis la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, le taux de la taxe d'habitation, est gelé sur son niveau de 2019, soit 24,15 %.

A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) qui est voté et modulé en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il rappelle les taux votés en 2023 :

- ✓ Taxe foncière « bâti » **47,85 %**
Soit le cumul du taux communal (28,56%) au taux départemental (19,29%)
Sur chaque produit de taxe foncière « bâti » sera appliqué le coefficient correcteur « coco »
- ✓ Taxe foncière « non bâti » **81,00 %**
- ✓ Taxe d'habitation **24.15 %**

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de la Commune pour 2024 en les maintenant à leur niveau de 2023 :

- ✓ Taxe foncière « bâti » **47,85 %**
Soit le cumul du taux communal (28,56%) au taux départemental (19,29%)
Sur chaque produit de taxe foncière « bâti » sera appliqué le coefficient correcteur « coco »
- ✓ Taxe foncière « non bâti » **81,00 %**
- ✓ Taxe d'habitation **24.15%**

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.

47. Participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal des Rives de l'Aa et de la Colme :

Monsieur Julien VEYER, rappelle au Conseil Municipal que du fait de la mise en œuvre de la taxe professionnelle unique, les syndicats intercommunaux ne perçoivent plus, comme les communes, directement la taxe professionnelle remplacée par la contribution économique territoriale.

Les produits liés à cet impôt sont perçus par la Communauté Urbaine de Dunkerque et ont été intégrés dans le calcul des attributions de compensation reversées aux communes, ces

dernières se devant ensuite de délibérer afin de fixer le montant de leur participation aux dépenses de ces syndicats.

Il est donc proposé de fixer le montant de la participation 2024 de la Ville au Syndicat Intercommunal des Rives de l'Aa et de la Colme à **169 733,00 €**.

A préciser que ce montant de 169 733,00 € a déjà été versé pour la période de janvier à avril 2024, en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2023.

Ce montant pourra, le cas échéant, faire l'objet d'un réajustement.

La Commission Municipale « Finances – Administration Générale – Ressources Humaines » a émis un avis favorable à l'unanimité.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.
« Gravelines Passionnément » vote pour.**

Monsieur le Maire : Merci Mr VEYER pour cette présentation des délibérations et notamment du BP 2024 sur lequel je vais quand même vous dire quelques mots, saluer le travail de la Direction Générale des Services et l'ensemble des directeurs, on a vraiment essayé de faire au mieux. Vous dire quand même que c'est la 23^{ème} année sans hausse des taux communaux : 23^{ème} année sans hausse des taux communaux de la taxe foncière. Si le montant de cette taxe foncière évolue c'est parce que les bases évoluent et donc c'est une décision gouvernementale qui ne nous concerne pas donc le taux est identique, on a eu le débat vous le savez sur faut-il augmenter ou pas compte tenu des contraintes qui sont les nôtres, on a fait le choix de maintenir le cap dans le contexte de pouvoir d'achat, dans le contexte que vous connaissez de hausse généralisée, de l'inflation généralisée dans tous les domaines. Donc on a fait le choix de ne pas alourdir la pression fiscale des propriétaires puisque désormais il n'y a plus que les propriétaires qui payent l'impôt, je conteste cette décision d'avoir supprimé la taxe d'habitation, car dans une commune tout le monde profite des services, que vous soyez locataires ou propriétaires. Il fallait sûrement la réformer mais de là à la supprimer, c'est 15 à 20 milliards de moins chaque année, vous multipliez par 10 années cela 200 milliards, sur une dette de 3 000 milliards c'est quelques pourcents, mais cela plus cela plus cela... À la fin il ne faut pas s'étonner qu'on constate qu'il manque des recettes. La comptabilité de l'Etat même s'il y a plus de zéros, au bout du bout, c'est des dépenses et des recettes, donc vous enlevez les recettes vous avez un problème de dépenses donc vous allez à la dette. Le problème de la dette c'est qu'elle a un taux d'intérêt et que ce taux d'intérêt c'est comme pour les communes, l'Etat c'est pareil, il évolue, comme pour les particuliers, il y avait un moment donné le taux était à 1 %, là il est arrivé à plus de 4 %... Donc nous à Gravelines on maintient le taux dans le contexte fort de prélèvement qu'a rappelé Julien VEYER, vous imaginez les prélèvements que nous subissons parce qu'on arrive quand même à dégager une capacité d'investissement mais disons-le qui est insuffisante, qui est insuffisante par rapport à tout ce qu'on a à faire... Qui a un site fortifié comme le nôtre ? Qui a 3 églises ? Qui a un port ? Etc, etc... Tout le monde n'a pas tout cela à gérer donc tout ce patrimoine-là nous devons aussi l'entretenir et je peux vous dire que si nous avions une capacité d'investissement de 10 ou 12 millions, voilà c'est le chiffre qu'il faudrait dans l'absolu par rapport à tout ce qu'il y a à faire parce que les équipements, il y a un phénomène de vieillissement indépendamment du problème que nous rencontrons sur Sportica, on a quand même un problème de vieillissement du patrimoine et donc il faudrait qu'on arrive à investir plus. Mais on a quand même réduit le fonctionnement, on a quand même baissé l'effectif, c'est


un travail difficile de baisser l'effectif, j'ai vu qu'on avait baissé encore un peu 547 équivalents temps plein, on a été pas loin de 600 à un moment donné donc on a baissé l'effectif mais voilà, il ne faut pas encore qu'on nous en demande parce qu'à un moment donné ce sera des choix qui seront plus difficiles. On a aussi cédé les équipements où on n'avait pas d'intérêt particulier d'en être propriétaires, je prends l'exemple du Béguinage, le Béguinage on le loue, on l'exploite on n'a pas d'intérêt à en être propriétaire donc on l'a vendu cela génère une recette d'investissement qu'on réinvestit ailleurs pour vous donner quelques exemples... Donc voilà, 23^{ème} année sans hausse des taux communaux. La dette, on la maîtrise, elle n'a jamais été aussi basse au 31/12/2023. Je pense qu'il faut aussi qu'on se le dise, on est à 18 867 000 € moi quand je suis arrivé on était à 45 millions d'euros de dette au 31/12/2000. Donc la dette, on l'a baissée tout en investissant, mais je le rappelle en n'investissant encore pas suffisamment. Pour investir il faut s'endetter et il faut pouvoir rembourser, donc compte tenu des aléas voilà c'est toujours difficile de s'endetter, nous allons devoir nous endetter pour l'avenir, si nous voulons reconstruire Sportica cela passera par un endettement donc cela il faut qu'on se le dise très clairement mais il faudra qu'on s'assure qu'on a les capacités de rembourser. Ce sont les calculs que nous devons faire et aussi réfléchir avec le Sivom car il faut aussi partager la charge car à Sportica, il n'y avait pas que des Gravelinois qui nageaient... Je prends l'exemple de la piscine, mais les Gravelinois qui nageaient dans la piscine sont minoritaires donc c'était peut-être 10 ou 20 %, mais ce sont 80 % d'extérieurs et je pourrais prendre l'exemple pour n'importe quelle activité... Donc on a aussi à un moment donné à s'entendre avec nos voisins, nos amis du Sivom notamment et aussi avec la CUD qui doit aussi jouer son rôle d'aménagement bien sûr dans le cœur de ville c'est important mais aussi sur tout le périmètre communautaire à l'Ouest comme à l'Est, comme au Sud, donc il faut aussi qu'il y ait un équilibre dans tout cela c'est tout le travail qu'on fait. Je formule aussi le vœu que, ce n'est plus la période des vœux mais bon toute l'année on peut formuler des vœux que le Port Départemental revienne une bonne fois pour toute dans le giron de la CUD et qu'on puisse s'occuper de ce Port, qu'on puisse le désenvaser... On fait ce qu'on peut avec le Sivom, mes collègues du Sivom acceptent de combler un déficit de la Régie du Port de 700 000 € chaque année parce que si vous voulez qu'on maintienne 400 bateaux dans le Port c'est 700 000 € qui manquent chaque année donc c'est le budget général du Sivom qui va alimenter la Régie du Port chaque année mais je ne peux pas augmenter les tarifs sinon il n'y aura plus un seul bateau dans le Port... C'est peut-être ce que certains recherchent... Mais bon, vous imaginez le chenal sans bateau... Moi pas... Donc vous voyez tout cela, ce sont les enjeux des prochaines années, on maîtrise tout ce qu'on peut. Je sais qu'on devrait retrouver un peu de marge, je l'espère dans les marchés de l'énergie parce que l'énergie redescend mais à un moment donné vous signez, on a signé pour 3 ans donc il faut arriver au terme du marché ou avoir une réduction, on espère pouvoir jouer aussi sur cet aspect-là et faire preuve d'imagination et chercher des subventions c'est ce qu'on essaye de faire, ne rien lâcher... Que ce soit 20 000 € pour « ferme en ville », que ce soit 100 000 € auprès de la Région pour le club de basket, que ce soit 10 000 € là... Il faut aller chercher les subventions... Que ce soit 30 000 € pour le BTP CFA pour le marché de Noël... Il faut être des chasseurs de subventions mes chers collègues car tout cela s'agglomère et à la fin cela permet de nous donner un peu d'air. On a vendu aussi le réseau câblé cela vous a été expliqué ce soir c'est aussi une recette quelque chose de positif, Entremont aussi on a continué les classes de neige mais on a vendu Entremont, de toute façon si on n'avait pas cela on n'aurait pas le compte financier que vous a présenté Julien VEYER. Donc là, la dette est faible, on n'a pas touché aux impôts, on peut investir insuffisamment à mes yeux mais on peut investir quand même. Globalement on tient la barre et je voulais vous remercier toutes et tous du travail qui est fait car il faut que chacun tienne ses crédits, veille à ce qu'on ne dépense pas plus... Attention au Budget Supplémentaire on ne pourra pas, je le redis une bonne fois pour toute clairement, il faut tenir avec les crédits que vous avez, parce que vous le savez, on va devoir à un moment donné

réalimenter la Régie de Sportica pour les raisons que vous connaissez et que j'ai développées donc à un moment donné il faut bien avoir l'argent quelque part. On ne pourra pas à la fois les excédents 2023 les utiliser pour des dépenses supplémentaires et les utiliser pour faire en sorte que le personnel de Sportica soit traité comme il se doit, si je puis dire... Voilà, je pense qu'on a eu un Conseil assez complet, merci à toutes et à tous, merci aux services du travail effectué, je vous souhaite une bonne soirée et je vous propose d'adopter le budget et l'ensemble des délibérations à l'unanimité, merci.

La séance est levée à 21 h 10

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 JUIN 2024

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE



Le Maire,

Bertrand RINGOT


(Suspension de séance – PV CM du 11/04/2024)

➤ **Intervention d'Altitude Infra – réseau fibre :**

Monsieur le Maire : Je suspens la séance pour accueillir nos invités que je remercie de leur présence il m'a en effet semblé important de pouvoir avoir de la clarté sur le réseau câblé et sur l'exploitation du réseau câblé dans les années à venir. Vous savez que nous avons une procédure de cession de notre réseau câblé et c'est la société Altitude Infra qui a été choisie aux termes d'une mise en concurrence. Dans ce genre d'affaires, celui ou celle qui n'est pas choisi est toujours mécontent comme le disait en son temps Albert DENVERS « choisir c'est malheureusement déplaire », mais c'est comme un match sportif, il faut savoir l'accepter donc en tout cas je voudrais vous dire que nous avons choisi avec la commission et Daniel WILMOT avec beaucoup de plaisir la société Altitude infra qui a donc la charge désormais de gérer notre réseau câblé donc il m'a semblé important vraiment qu'ils puissent vous expliquer, expliquer à celles et ceux qui nous écoutent, et je les salue sur les réseaux sociaux que ce soit aujourd'hui ou dans les jours prochains, que Altitude Infra puisse exprimer très clairement ce qui va être fait, quand cela va être fait et les quelques difficultés disons-le qu'ils peuvent rencontrer parce que forcément lorsqu'il y a des passations, c'est technique tout cela donc ce n'est pas toujours aussi simple qu'on pourrait l'imaginer et le souhaiter. Pour ce faire j'ai souhaité en lien avec la Vice-Présidence d'Altitude Infra, j'ai eu l'occasion de me déplacer auprès de cette société pour rencontrer un certain nombre de ses dirigeants dans le secteur de Rouen et j'accueille aujourd'hui Clément VERHILLE, Directeur des Participations AITHD, à mes côtés mais aussi Laurent THIEBAUT, Directeur des relations « Collectivités » AITHD et Emerick CLATOT Responsable de la Production Réseaux AIC, ils vont vous expliquer un peu la genèse de cette société et la manière dont ils travaillent et j'ai pu apprécier leur volonté de gérer les réseaux de manière très fine et très professionnelle, voilà je vous laisse la parole. Mr WILMOT aura sans doute l'occasion d'intervenir après votre présentation, je vous laisse le soin de présenter votre société, merci.

Monsieur THIEBAUT : Merci Monsieur le Maire, mesdames messieurs nous sommes ravis d'être avec vous ce soir. On a décidé d'être présent ce soir pour vous expliquer éventuellement les problématiques qu'on peut rencontrer quand on fait un rachat de délégation de service public et les soucis que les riverains peuvent rencontrer. Je suis accompagné ce soir de Clément VERHILLE qui est le Directeur des Participations AITHD, comme Monsieur le Maire l'a dit, et de Emerick CLATOT qui lui est clairement le technicien, et il va essayer de vous donner sur quelques exemples les problématiques rencontrées du terrain et c'est cela qui est le plus important aujourd'hui. On a à peu près une trentaine de minutes, je crois, Monsieur le Maire, pour essayer de vous éclaircir un peu et de vous donner éventuellement l'ensemble des réponses ou des inquiétudes sur votre réseau. Clément je te laisse présenter le groupe.

Monsieur VERHILLE : Avec plaisir, d'abord quelques mots sur Altitude Infra, nous sommes exploitants d'infrastructures de télécommunications, nous gérons 5 millions de prises fibre optique en France en partenariat avec les collectivités soit de réseaux que nous avons rachetés à une collectivité comme c'est le cas ici, soit dans le cadre de DSP. Nous sommes déjà présents sur la commune depuis 2010 au travers une DSP auprès de la CUD pour la fibre à destination des entreprises, sous la direction de Frédéric SAISON notre Directeur Régional qui ne pouvait pas être là ce soir pour des raisons de santé, mais que vous pouvez rencontrer très facilement, il a ses bureaux à Dunkerque, Avenue de l'Université.




Frédéric SAISON
Directeur Régional
Dunkerque et Gravelines

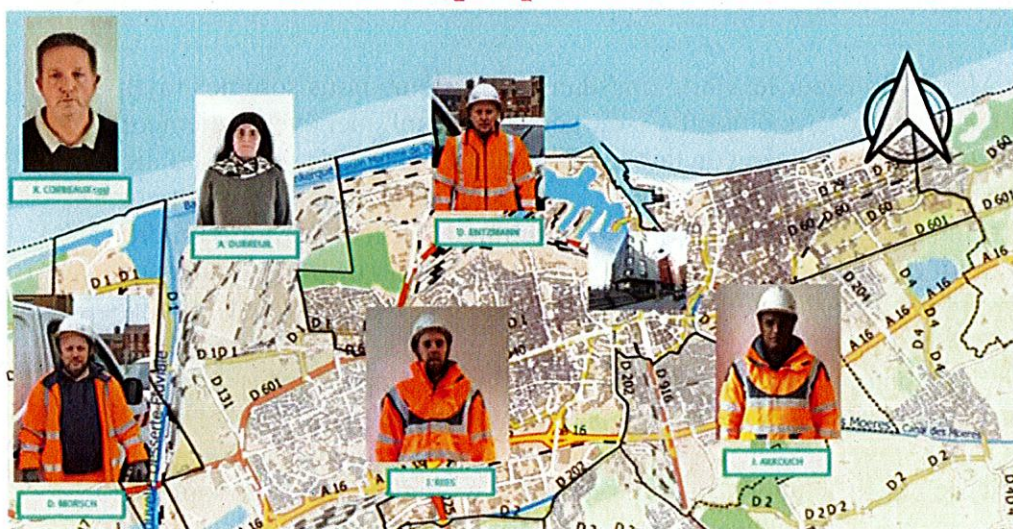
Altitude Infra

dans votre territoire

- Délégué du service public de la Communauté Urbaine de Dunkerque depuis 2010
- Altitude Infra sur Gravelines c'est notamment :
 - Une **équipe d'experts** à votre disposition
 - L'**administré – client final** au cœur de notre activité

Nous exploitons aussi le réseau câblé du SIVU de Saint-Pol et cela depuis 2010 donc vous voyez on n'est pas nouveau dans le paysage. Ce qui fait qu'on était très motivé pour faire l'acquisition du réseau de Gravelines et c'est cette motivation qui fait certainement que nous avons remporté votre appel d'offre. Je tiens à profiter de ma présence ici pour vous en remercier. On peut passer au slide suivant :

Une équipe dédiée sur Gravelines



Donc avec une équipe sur le terrain à Gravelines et à Dunkerque vous avez ici les photos de nos techniciens et d'Aurélien DUBREUL qui a un rôle très important, c'est elle qui répond au téléphone, j'ai croisé une personne ce soir qui m'a dit qu'on lui avait répondu au téléphone donc voilà c'est Aurélien qui répond au téléphone des différentes demandes et qui déclenche l'un

de nos techniciens quand il y a un problème que ce soit une question de télévision, de raccordement à la fibre. Je discutais ce midi avec l'un de nos techniciens qui me dit avoir fait 60 interventions sur des problématiques de télévision qui ont toutes été résolues avec un gros boum dans les jours de notre rachat en me disant : il y avait peut-être quelques dossiers qui avaient été laissés un peu « sous le tapis », et qu'il était temps qu'on vienne remettre de l'ordre dans tout cela. On peut passer au slide suivant :

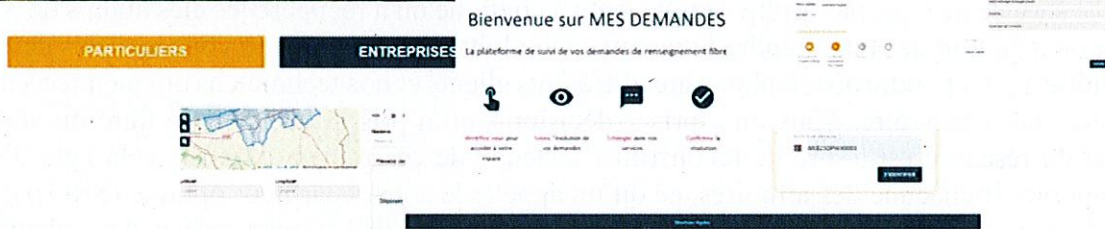


L'administré au cœur de nos préoccupations



• www.gravelines-fibre.fr :

- Permettre à l'administré de **communiquer sur les problèmes rencontrés**
- **Donner de l'information** dans les deux sens
- Accompagner sur la **compréhension du réseau FTTH**
- Assurer un suivi de **qualité**



Notre préoccupation principale, c'est la qualité du service et la satisfaction des administrés. On a mis en place un site internet www.gravelines-fibre.fr , mais on répond aussi au téléphone comme je vous l'ai dit donc chacun a la possibilité, particuliers ou entreprises de se renseigner, de demander où en est son éligibilité, de déclarer une panne s'il y en a une et nous intervenons très très rapidement. Un rappel de l'historique :

Rappel de l'historique des échanges

- **23 juin 2023** : Décision de vente du réseau FTTH de Gravelines à Altitude Infra
- **29 janvier 2024** : Reprise effective du réseau par Altitude Infra Gravelines



- **Problématique majeure** : Non réception des prérequis figurant au mémoire technique de la part de XP Fibre, malgré les relances effectuées à plusieurs reprises par Altitude Infra Gravelines
 - ⇒ **CONSEQUENCES MAJEURES** :
 - Incapacité d'auditer le réseau avant la prise en exploitation le 29 janvier
 - Absence des références des Routes Optiques (ROP)
 - Absence des données clients et commandes

Donc vous nous avez attribué le réseau le 23 juin 2023 avec une cession effective au 29 janvier 2024 donc entre juin et janvier on s'est rapproché de l'ancien exploitant qui appartenait à la société XP fibre. On s'est rapproché de vos équipes techniques et je les remercie, on a eu un très bon dialogue avec les équipes de la ville avec Mr BEUGNIES que j'ai pu saluer tout à l'heure et malgré les échanges, les demandes de réunion, les courriers que nous avons envoyés, on a eu, j'allais dire beaucoup de mal, non on n'a pas obtenu du tout de coopération de l'ancien exploitant... C'est-à-dire qu'on demandait 2 choses : on demandait les plans du réseau et pour être précis ce qu'on appelle les routes optiques. La route optique c'est le cheminement de la fibre optique entre la prise derrière la télé chez l'habitant qui passe ensuite par une armoire de rue et qui va jusqu'au central ce qu'on appelle le nœud de raccordement optique. Pour chaque client il faut qu'on ait le cheminement précis de : telle prise est raccordée à telle armoire en passant par tel câble etc... C'est vraiment à la fois une information pas compliquée, mais qui est indispensable pour pouvoir à la fois faire la maintenance et surtout faire les nouveaux raccordements. Donc malgré nos demandes on n'a jamais obtenu ces fameuses routes optiques et on n'a jamais obtenu non plus l'autorisation de faire un audit du réseau avant le 29 janvier. On a eu, soit pas de réponse, soit une réponse négative de la part de XP fibre, ce qui fait qu'on a pris le réseau en exploitation le 29 janvier sans en avoir les plans... Alors bonne nouvelle quand même pour ne pas être catastrophiste, le 29 janvier, tout s'est bien passé on a repris le réseau le service ne s'est pas arrêté, la télévision a continué on a récupéré les clés auprès de XP fibre et on a pu tout de suite prendre le réseau en exploitation et comme je vous le disais dès le 29, Aurélie a pu répondre au téléphone aux différents clients et nos techniciens ont pu intervenir lorsque c'était nécessaire. Mais on a pris 2 décisions, on a pris la décision de faire un audit complet du réseau c'est-à-dire de reconstituer chacune de ces routes optiques, cela veut dire qu'il faut ouvrir chacune des armoires, ce qu'on appelle le sous répartiteur optique (SRO), il y en a 20 sur votre commune et regarder où part chacun des câbles pour arriver dans chaque logement, si vous avez des questions, Emerick pourra y répondre plus précisément.

L'AUDIT du réseau

- Audit complet visant à l'amélioration de la qualité du réseau, effectué par phases correspondant chacune à un sous répartiteur optique (SRO)

- Fonctionnement :
 - Phases les unes après les autres
 - Dégel progressif
 - Priorisation faite sur la base des projets immobiliers en cours

- 1^{ère} phase significativement plus longue que les suivantes

- Fin de l'audit complet estimée à fin octobre 2024

Et en attendant le temps de faire cet audit, geler la commercialisation. Alors qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que tous les clients qui sont déjà abonnés, leur service est maintenu et continue à fonctionner normalement aussi bien pour la télévision que pour les services telecom qu'ils ont pu souscrire auprès d'Orange, Bouygues, Free ou SFR, mais nous avons gelé le réseau ce qui signifie que nous ne prenons pas de nouveaux abonnements. Pourquoi ? Parce que si on prend un nouvel abonnement, sans savoir qui est raccordé à quoi, on a une chance sur... Enfin

je ne vais pas donner de probabilités mais on a une probabilité importante de débrancher par erreur un client qui lui, a le service. Donc on veut mettre quelqu'un en service et finalement on débranche quelqu'un chez qui cela fonctionnait très bien. Tout cela est contrôlé par l'Autorité de régulation des communications électroniques qui s'appelle l'Arcep. L'Arcep a publié ses bilans trimestriels et au bilan trimestriel à la reprise du réseau, on avait 14,6 % d'échecs de raccordement sur le réseau de Gravelines. Ce qui met malheureusement le réseau de Gravelines dans le top 10 des réseaux sur lesquels on a un échec de raccordement donc on s'est dit, on ne peut pas continuer à exploiter le réseau dans ces conditions avec de tels taux d'échecs et le manque de documentation et donc on a pris la décision de geler la commercialisation jusqu'à ce qu'on ait reconstitué le plan de chacune de ces routes optiques. Alors qu'on vous explique comment cela fonctionne. D'abord vous avez peut-être vu nos techniciens ouvrir les armoires et mener des opérations donc pas d'inquiétude c'est prévu ils sont là pour cela et bien mandatés par nous pour faire ces opérations. Vous ne verrez plus en revanche dans les prochains jours les techniciens d'Orange, Bouygues, Free ou SFR intervenir sur le réseau parce qu'on leur a demandé de ne plus intervenir sur le réseau, nous allons les faire défiler là, zone arrière par zone arrière, c'est-à-dire sous répartiteur par sous répartiteur, sur chacune des 20 zones qu'on va vous présenter, on va auditer le réseau et lorsque les routes optiques auront été entièrement reconstituées et bien on va rouvrir le service sur cette zone. On ne va pas attendre d'avoir fini de vérifier ligne par ligne les 5 000 prises du réseau, on va le faire progressivement et on va faire ce qu'on appelle des « dégels commerciaux » progressifs ce qui fait que quartier par quartier, les personnes vont pouvoir soit prendre des abonnements là où elles n'ont pas encore d'abonnement, soit changer d'opérateur, parce qu'aujourd'hui quelqu'un qui est abonné chez Orange ou chez Free par exemple ne peut plus changer d'opérateur jusqu'à ce que le réseau soit dégelé. Petite précision, on est dans une activité très réglementée nous sommes opérateurs d'infrastructures et nous commercialisons auprès des opérateurs telecom : Orange, Bouygues, Free, SFR. Les habitants n'ont pas directement un contrat avec nous, ils ont un contrat avec leur opérateur commercial et donc notre activité est très réglementée et cette procédure de gel commercial correspond à une pratique qui est contrôlée par l'Autorité de régulation dont je vous parlais tout à l'heure tout cela est fait dans le respect de la réglementation. On a une 1^{ère} phase, un 1^{er} test, j'ai envie de dire, je ne sais pas si j'ai le droit de dire test Emerick, en cours maintenant qu'on espère pouvoir terminer au mois de mai et qui nous permettra de voir selon le temps qu'on aura mis à faire le 1^{er} et selon l'état dans lequel on aura trouvé le réseau d'ajuster en accélérant ou en ralentissant le processus de dégel. Aujourd'hui notre estimation est qu'au mois d'octobre 2024 on devrait avoir terminé de dégeler la dernière prise du réseau mais en ayant l'espoir en fonction de ce qu'on trouvera au fur et à mesure de pouvoir accélérer ce planning. Si on regarde dans le détail, voilà.

1) SRO n°4



🌀 Pas de projets en cours.

Le 1^{er} SRO (Sous répartiteur optique) concerné, il est le long de la rue Pierre Brossolette et au Nord Est limité par la rue des Alpes, c'est le 1^{er} sous répartiteur test sur lequel l'audit a lieu en ce moment. Et « pas de projet en cours » alors on a tenu compte aussi des projets de nouvelles constructions car c'est une chose importante si quelqu'un emménage dans un logement aujourd'hui et bien on va lui dire : votre prise est gelée et donc là où il y a des constructions de nouveaux immeubles, il est important que les nouveaux habitants puissent avoir accès à la fibre donc « pas de projet en cours » est qu'on n'a pas identifié de projet de construction, on a travaillé avec les services de la mairie pour les identifier, je les remercie encore une fois. On va le voir dès le SRO n°7 qui est le 2^{ème} sur la liste.

2) SRO n°7



- **Projet LA FLOTILLE** : 32 logements prévus pour septembre 2024.

Alors il n'y a pas de logique les SRO sont numérotés selon une norme technique et là on fait d'abord le SRO n°4 puis le n°7, il ne faut pas chercher de logique on a cherché à mettre en priorité ceux sur lesquels on a justement des constructions et donc on a identifié les 32 logements du projet « La Flotille » qui doivent être livrés en septembre 2024 donc dès qu'on aura fini le SRO de la zone test et bien on va valider le SRO n°7 pour être sûr qu'au moment où « la Flotille » sera livrée, ils auront bien accès à la fibre dès leur arrivée dans leur logement.

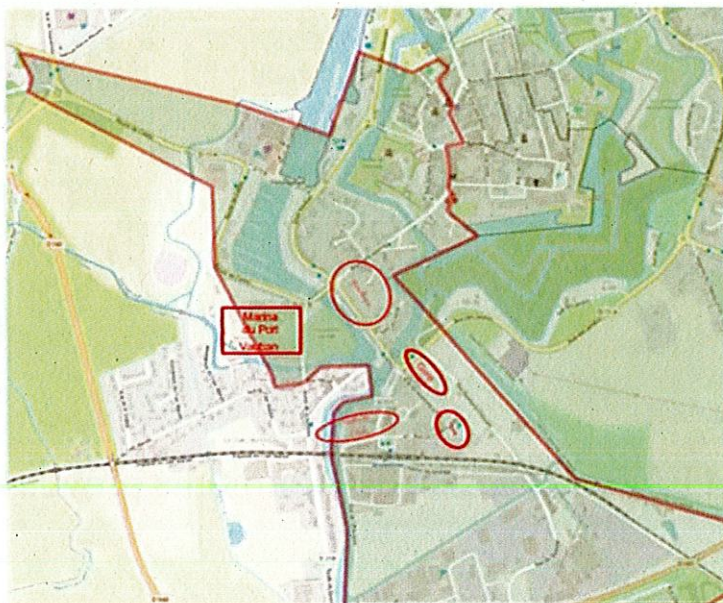
3) SRO n°10



- **3 administrés** : projet maisons individuelles Rue des Dunes - 6A / 6E & 4E.

On a ensuite le SRO n°10 sur lequel on a été sollicité pour des maisons individuelles, Rue des Dunes, pour lesquelles il faut qu'on vérifie s'ils ne sont pas déjà éligibles, c'est pour cela qu'on l'a mis assez haut dans les priorités pour que les 3 maisons individuelles de la Rue des Dunes au 6A, 6E et 4 E sur lesquelles on a été sollicité puissent bien être raccordées et donc c'est notre numéro 3 sur notre liste dans notre programme de remise en état du réseau.

4) SRO n°20

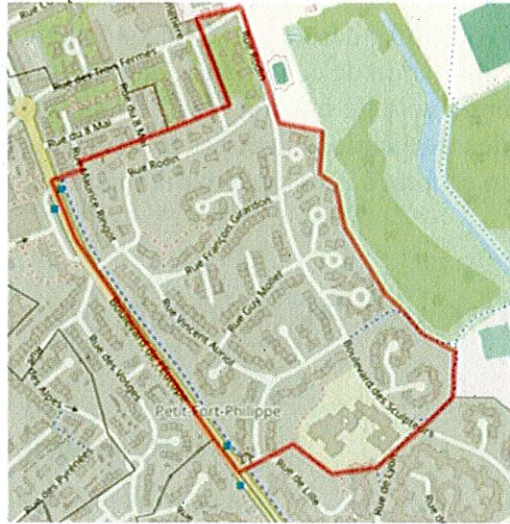


- **Projet La Chênaie** : phases 1 et 2 pour 183 prises & une livraison pour 2025/2026
- **Projet Marina du Port VAUBAN** pour 264 prises & une livraison pour 2026/2027
- **Projet Les skiffs de l'AA** pour septembre 2025 avec 80 prises
- **Projet Quai de la Batellerie** : 24 prises pour une livraison en 2025/2026.

On a ensuite le SRO n°20 sur lequel vous voyez il y a également des projets mais qui arrivent plus tard, des livraisons 2025/2026 pour « la Chênaie », la Marina du Port qui est pour 2026/2027, et puis à nouveau pour septembre 2025 ce sera probablement le 1^{er} mais là ça fera longtemps qu'on aura fini d'auditer le réseau « les Skiffs de l'Aa » avec 80 prises donc un programme conséquent et 24 prises Quai de la Batellerie. Ce qui au passage nous permet de densifier le réseau c'est-à-dire de prévoir là où il n'y aurait pas de prise prévue puisqu'il s'agit de nouvelles constructions, de prévoir et mettre en place la capacité de câbles nécessaires à ces logements qui vont arriver sur 2025, 2026, 2027. Je pense qu'on peut passer un peu plus vite les SRO suivants :



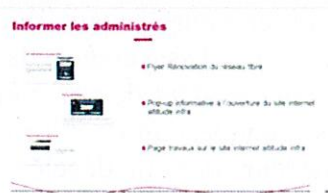
5) SRO n°5



🕒 Pas de projet en cours.

De toute façon, on vous laisse la présentation donc l'ordre de dégel sera accessible par la mairie et on pourra également vous informer au fur et à mesure du rythme de dégel et faire des prévisions sur les dates de dégel de ces SRO. On peut peut-être aller simplement page 13 pour noter qu'on a eu quelques demandes d'entreprises ou en tout cas de cellules commerciales pour le SRO. Ah, je n'ai pas la même numérotation de pages que vous... On a potentiellement Partenord Habitat mais là aussi c'est sur 2026. Et le projet des Remparts prévu pour le 3^{ème} trimestre 2025, donc là on sera bien dans les temps et même chose pour l'ex garage Hérant où on a 19 nouvelles prises. On va passer à la suite, ne plus passer sur les cartes et juste vous expliquer comment on va faire l'accompagnement de cet audit.

PLAN D' ACTIONS



- Rendez-vous avec XP Fibre, saisie de l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques
- Plan de communication auprès des Gravelinois
- Processus dérogatoire de raccordement de clients:
 - Nouveaux arrivants
 - Déménagements
- Planification d'une réunion publique :
 - Mise en avant de la nécessité de l'audit
 - Calendrier de dégel

D'abord vis-à-vis de XP fibre car on ne veut pas que cela en reste là, on estime que XP fibre n'a pas rempli son contrat d'une certaine façon en rendant à la commune un réseau sans la documentation nécessaire et avec des taux de panne qui étaient exagérément élevés donc on ne va pas s'immiscer dans les relations de la commune avec XP fibre mais notre avis d'expert et c'est notre devoir de vous informer de notre mécontentement et des mauvaises surprises qu'on a eues en prenant l'exploitation de ce réseau et puis surtout leur manque de coopération encore ils auraient été de bonne volonté mais là non... Donc prendre un rendez-vous avec XP fibre pour leur demander des explications et écrire à l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques alors on est prêt à accompagner la mairie pour ces démarches évidemment.

Informer les administrés



- Flyer Rénovation du réseau fibre



- Pop-up informative à l'ouverture du site internet altitude infra

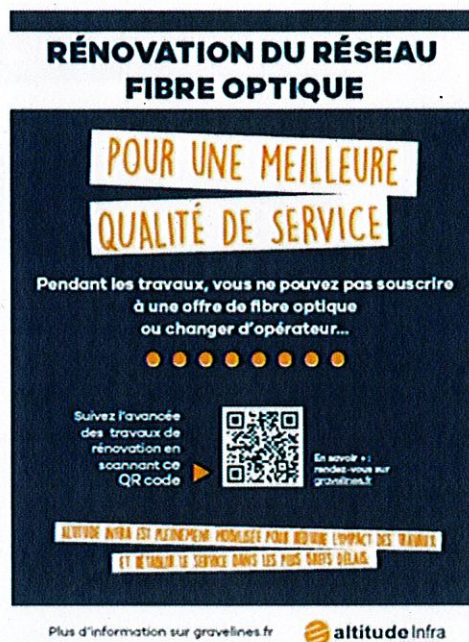


- Page travaux sur le site internet altitude infra

Le 2^{ème} point, c'est un plan de communication auprès des Gravelinois alors notre numéro de téléphone a déjà été diffusé, il y a déjà des flyers diffusés, les administrés qui appellent la mairie sont informés et redirigés vers nous donc c'est positif et on va continuer. On vous proposera d'organiser une ou des réunions publiques pour informer la population de ce processus de dégel et évidemment sur notre site internet on mettra au fur et à mesure des dégels l'information que les différents quartiers sont dégelés. Et trouver une solution dérogatoire alors qui n'est pas facile à mettre en place pour les nouveaux arrivants parce que je vous l'ai dit, on est dans une activité très réglementée lorsqu'on dégèle une prise, il faut qu'on soit capable de donner la route optique nous aussi à l'opérateur commercial, lorsque Orange veut nous louer une prise ou lorsque Free ou SFR veulent nous louer une prise il faut bien qu'on leur donne la route optique donc on ne peut pas la dégeler tant que nous-mêmes, on n'a pas cette information mais d'un autre côté on comprend que pour des personnes qui s'installent nouvellement dans un logement dont la prise est gelée cela peut être problématique pour la famille, pour les gens qui télétravaillent, pour que les enfants fassent leurs devoirs et simplement pour pouvoir profiter naturellement d'un accès à internet. Il n'y a pas d'autre raison à avoir, pas d'autre motif à avoir... Essayer donc de mettre en place un processus dérogatoire pour tenir compte des cas particuliers de personnes qui viendraient de déménager, qu'ils soient capables de nous indiquer qu'ils viennent de déménager, qu'on trouve une solution temporaire jusqu'à ce que leur zone soit dégelée.

Flyer Rénovation du réseau fibre

- Flyer A5 à boîter auprès des administrés
- Affiche A3 pour la municipalité (affichage, relais site internet de la mairie et réseaux sociaux)



Et puis on vous présente là les différentes informations qu'on va mettre soit sur des flyers de la taille d'une demi page qu'on pourra distribuer chez les administrés pour qu'ils soient informés et des affiches à mettre sur les panneaux d'affichage municipaux et sur le site internet de la mairie.

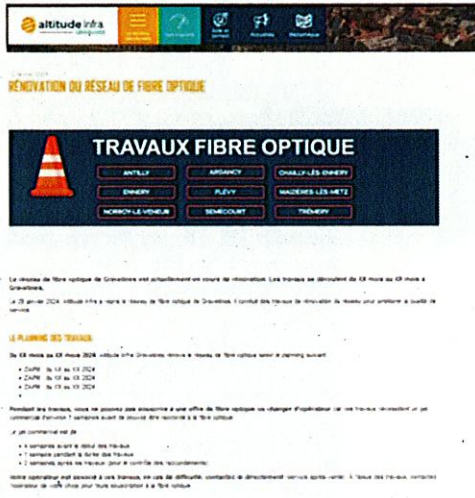
Pop-up site internet



- Pop-up qui apparaît sur la page d'accueil du site internet : gravelines-fibre.fr
- Renvoi vers une page travaux

Et voilà sur notre site internet qu'on ait cette information de la situation pour les habitants et leur assurer que les travaux en cours sont là pour une meilleure qualité du service.

Page travaux du site internet



- Cette page précise la tenue des travaux, leur durée et l'impact pour les administrés.

Vous voyez on a prévu de vous présenter l'ensemble des visuels de communication, on ne va pas les regarder ensemble en détail maintenant mais de toute façon tout cela sera fait en collaboration avec les services de la mairie pour qu'on communique de façon cohérente et que nos techniciens qui interviennent avec des camionnettes c'est notre dernier slide, que de façon visible on sache que la rénovation du réseau est en cours et que les techniciens puissent être identifiés comme cela. Je vous remercie. Nous sommes disponibles pour des questions.

Plaque aimantée camionnette



- Cette plaque aimantée apposée sur les camionnettes signale aux passants que des travaux sont en cours.

Monsieur le Maire : Merci messieurs, précision importante pour la population Gravelinoise, je vais laisser Daniel WILMOT dire un mot sur ce dossier, on est dans une dimension un peu

paradoxale où SFR nous écrit en disant : « Voilà, on n'arrive pas à accéder au réseau », alors que leur filiale ne fait pas le nécessaire...

Monsieur VERHILLE : Exactement !

Monsieur le Maire : Donc c'est un peu kafkaïen comme situation, mais on n'est pas à une surprise près dans tout ce domaine puisque depuis le départ cela a eu du mal à se structurer en France tout cela, des évolutions successives tout cela a quand même été compliqué... Force est de constater que tout le monde ne joue pas jeu, il y a des positions dominantes etc... Il y a ouverture à la concurrence et donc quand il y a ouverture à la concurrence et bien il faut la respecter, c'était noté etc... Il faut la mettre en œuvre donc moi je formule le vœu que cette période de remise à niveau on va le dire comme cela soit la plus concentrée possible et je ferai porter les responsabilités du mécontentement sur celles et ceux qui ne fournissent pas les éléments donc je pense qu'on va monter en puissance progressivement mais il est clair qu'on va faire porter les responsabilités... Voilà quand on quitte une DSP on est censé rendre un outil, je le vis dans d'autres domaines, dans le domaine de l'eau, de l'énergie, on rend sa copie et voilà c'est quelque chose qui se fait de manière naturelle dans beaucoup d'autres DSP, les transports aussi etc... Il n'y a pas de raison que ce soit autrement dans la fibre optique et pour les réseaux de communication. Daniel WILMOT, quelques mots ?

Monsieur WILMOT : Merci Monsieur le Maire, effectivement quelques mots, vous l'aurez compris on ne vend pas un réseau comme on vend une maison. Lorsque vous vendez une maison vous voyez les pièces, les installations, lorsque vous vendez un réseau vous ne savez pas ce qui se passe en dessous et il s'avère que lorsqu'on a passé ce marché en juin 2023, il était convenu que les 6 mois en amont du 29 janvier de cette année XP fibre et Altitude Infra se rencontrent, se renvoient les documents nécessaires à l'exploitation du réseau mais tout cela ne s'est pas passé comme on aurait voulu. Naïvement jusqu'au dernier moment avec Mr BEUGNIES que je remercie d'avoir travaillé sur ce dossier, on a pensé que cela allait bien se passer et malheureusement aujourd'hui on en est là. Donc il faut faire quoi ? Il faut expliquer à la population malheureusement qu'on a un beau réseau, qui avait avant un taux d'échec comme vous le disiez de 14 %... Mais pour autant, ce réseau est un réseau quand même qui était à un moment donné une décision de la ville de Gravelines d'être d'avant-garde, d'être fibré de A à Z, d'avoir une route optique qui aille jusque chez l'abonné, enfin excusez-moi l'abonné c'est peut-être un terme que j'employais par le passé et d'avoir un réseau efficace et sur lequel on peut accueillir tous les opérateurs, c'est le souhait. On rencontre aujourd'hui cette difficulté. Alors qu'est-ce qui s'est passé pendant ces 6 mois ? Il y a eu des échanges réguliers, on a essayé de contacter également par nous-mêmes XP fibre, on nous a dit : « ça arrive, ça arrive, on vous envoie les fichiers » ... Lorsque on ouvre les fichiers on s'aperçoit qu'ils ne peuvent pas se lire entre opérateurs et au final il faut faire quoi ? Il faut reprendre une analyse du réseau de A à Z et donc faire un audit. Cet audit entraîne quoi ? Le gel parce que si on ouvre aujourd'hui une armoire, si on ouvre aujourd'hui une chambre dans une rue pour voir le réseau fibre on risque toujours de provoquer des déconnexions mais si on n'a pas les adresses de ces câbles déconnectés on ne sait pas les rebrancher et on provoque des pannes supplémentaires. A partir de là, il faut prendre beaucoup de précautions, c'est pourquoi vous voyez les équipes sur les différents sites et on essaye de remonter toute la boucle optique. Cela va prendre un certain temps, il est évalué jusqu'à octobre. On cible bien sûr les endroits prioritaires notamment avec les nouvelles constructions parce qu'ils n'attendent pas lorsqu'ils prendront leurs appartements ou leurs maisons X temps pour avoir leur branchement. Voilà en quelques mots. On a eu récemment une visio avec l'Arcep à qui on a expliqué ces complexités, l'Arcep c'est l'Autorité de Régulation des communications, et dans l'Autorité de Régulation des communications, il y a

le mot « autorité » et moi je ne comprends pas aujourd'hui que dans ce terme d'autorité, il n'y ait pas plus, j'ose espérer que cela arrivera par la suite, qu'il n'y ait pas cette obligation de l'ancien prestataire donnée par l'Arcep de fournir ces documents dont on a besoin. C'est pour cela qu'on a eu l'Arcep, ils nous ont expliqué qu'ils vont prochainement faire se rencontrer tout cela, donc c'est une nouvelle étape mais en attendant on ne peut pas attendre parce que les clients ne peuvent pas attendre, les gens qui ont déménagé et qui ont besoin ou envie de changer d'opérateur veulent le faire maintenant. Il ne faut pas perdre de temps, que cet audit est déclenché et qu'on espère que tout cela se règlera de façon progressive, ciblée mais qu'au final tout cela marche. Je voudrais vraiment aussi remercier la société Infra Altitude, on a régulièrement notamment avec Mr SAISON, Directeur de l'agence, une visio ensemble de façon à suivre l'évolution des travaux. La ville est très informée cela c'est une chose mais aussi de savoir qu'aujourd'hui on a communiqué à travers le Gravelines Magazine vos numéros de contact, le site internet, on a vraiment aujourd'hui tous les outils qui peuvent renseigner le Gravelinois qui souhaite avoir un contact et savoir pourquoi ou comment il doit faire pour avoir une connexion, voilà ce que je voulais dire en quelques mots. Je ne pensais pas en 2022 lorsqu'avec Monsieur le Maire on s'est dit : voilà on arrive à une période où techniquement est-ce que c'est encore à la ville de gérer un réseau, même en sous-traitance ? Voilà, prenons la décision, on l'a prise, mais je ne pensais pas qu'on serait arrivé aujourd'hui à une telle incompréhension de communication entre un exploitant à qui on avait confié un réseau en confiance et un acheteur du réseau qui demain, au final c'est toujours l'individu, le citoyen qui malheureusement est dépendant de tout cela et qui en pâtit. Je ne pensais vraiment pas qu'on en serait arrivé là donc aujourd'hui la décision de cet audit est importante. On saura au moins au final de tout cela qu'on a un réseau qui aura été remis à niveau et auquel on pourra offrir encore d'autres possibilités par la suite puisque vous l'avez dit également on profite du moment pour augmenter le nombre de fibres sur certains SRO, ce qui voudra dire que demain nous, en termes d'arrivée de nouveaux Gravelinois, de nouvelles maisons, de nouveaux appartements, on aura cette possibilité d'augmenter cette population, déjà techniquement il y aura déjà cette offre. Dans tous les cas, merci à vous d'avoir fait cet exposé précis qui était nécessaire car on a régulièrement des questions des Gravelinois et de par votre présentation on a aujourd'hui les réponses.

Monsieur le Maire : Merci Mr WILMOT. Mes chers collègues, s'il y a des questions ? Je vois Laurent NOTEBAERT

Monsieur NOTEBAERT : Merci, Monsieur le Maire. On voit notamment dans les médias que les problèmes de connexion des fibres optiques, ce n'est pas simplement un problème à Gravelines, on a régulièrement des reportages notamment sur le branchement en lui-même soit chez les particuliers, soit chez ces fameux coffrets où on a des prestataires qui interviennent on parlait tout à l'heure d'Orange Free tout cela mais ce ne sont pas eux qui interviennent, souvent ce sont des prestataires, et parfois des prestataires de prestataires, et c'est souvent là que le bât blesse ce qui fait qu'à la fin, on a des branchements sauvages : on débranche l'un pour connecter l'autre... Donc aujourd'hui, vous êtes en train de faire un audit et c'est tant mieux on voit bien que c'est absolument nécessaire. On va avoir un état des lieux assaini avec une bonne connaissance du réseau, mais qu'est-ce qui fait que demain par la suite, vous pourrez nous garantir qu'on ne recommence pas avec des interventions de déconnexion par des prestataires qui feront que ça ne soit pas fait de façon qualitative et que de nouveau on cumule des problèmes où on va avoir de nouveau des connexions et déconnexions sauvages ? Qu'est-ce qui fait que demain, cela ne va pas se passer comme hier pour les futures connexions ? merci.

Monsieur VERHILLE : C'est une question très importante en effet, vous l'avez dit, la question de la qualité des raccordements est une question nationale. On a plusieurs leviers pour améliorer la qualité de service, le 1^{er} c'est un meilleur contrôle, nous en tant qu'opérateurs d'infrastructures de nos sous-traitants c'est-à-dire d'Orange, Bouygues, Free, SFR et de leur imposer un certain nombre de normes : on leur demande maintenant par exemple systématiquement une photo avant / après, c'est-à-dire qu'ils ont maintenant l'obligation, alors si ce n'est pas eux c'est leur sous-traitant, et si ce n'est pas leur sous-traitant alors c'est le sous-traitant de leur sous-traitant et parfois même des travailleurs indépendants qui n'ont « d'indépendants » que le nom, mais qui sont en bout de chaîne ceux chargés des raccordements et donc on appelle cela le CRI (Compte Rendu d'Intervention). C'est ce CRI qui maintenant, et ce n'était pas le cas au démarrage mais qui contraint maintenant le technicien qui fait le raccordement de faire une photo avant / après de l'armoire de rue puis du boîtier de raccordement et de la prise chez le client pour être capable de prouver dans quel état il a trouvé le réseau avant et dans quel état il se trouve après. On a eu aussi des actions pour limiter le nombre de rangs donc maintenant on est limité à une sous-traitance de rang 3 ce qui est déjà beaucoup mais qui est mieux que de ne pas avoir de limite du tout. Et tout cela est discuté entre opérateurs d'infrastructures c'est-à-dire nous et nos clients Orange, Bouygues, Free, SFR dans un acronyme un peu barbare qui est les contrats STOC c'est-à-dire de sous-traitance aux opérateurs commerciaux parce qu'on est dans des situations paradoxales, nous opérateurs d'infrastructures de devoir, et c'est la réglementation qui nous y contraint, sous-traiter une partie des opérations à nos clients, aux opérateurs commerciaux, on ne voit cela ni dans le gaz, ni dans l'eau, ni dans l'électricité c'est une spécificité la réglementation des telecom qui fait que l'opérateur d'infrastructure sous-traite à son client Orange, Bouygues, Free, SFR et donc on a cette action qui est une action nationale d'améliorer le contrat STOC qui est d'améliorer les exigences qu'on impose à nos sous-traitants mais qui sont aussi nos clients. Cela c'est le 1^{er} axe. Et puis le 2^{ème} axe : c'est ce que nous sommes en train de faire maintenant c'est la qualité de la documentation et peut-être que je passerai la parole à Emerick pour en dire quelques mots mais lorsqu'un technicien arrive devant une armoire et qu'il doit raccorder son client. Il est sous-traitant de dernier rang, il n'est pas très bien payé pour faire son travail, lui il doit faire son travail le plus vite possible et lui il est mandaté par Orange par exemple ou Bouygues peu importe, et lui, il est payé s'il a raccordé son client Orange ou Bouygues. Par contre, il n'est pas pénalisé s'il a débranché un client SFR au passage... Et donc lui il doit faire son travail vite et mettre vite en service son client, si jamais dans la feuille d'ordre qu'on lui a envoyée, il y a une erreur de route optique plutôt que de dire : « il y a une erreur donc j'appelle pour dire qu'il y a une erreur. Est-ce que vous me donnez une nouvelle route optique ? », parce que la procédure existe... Et bien il va aller au plus vite, il va débrancher la 1^{ère} route libre ou il va la rendre libre et il va brancher son client... Donc c'est là qu'on voit que l'audit qu'on est en train de faire est essentiel car il faut que quand le technicien arrive et qu'on lui ait donné une route optique, il n'ait pas à dire il y a quelque chose de pas normal et c'est pour cela qu'on a décidé de geler le réseau car on aurait pu dire on va le faire au fur et à mesure et dès qu'un technicien arrivera et qu'il verra qu'il y a une erreur de route optique il nous préviendra et on dira il faut mettre Mr Machin sur telle fibre et Mme Untel sur telle autre, mais on sait malheureusement que ce n'est pas possible avec le modèle de sous-traitance auquel on est confronté donc voilà ce sont 2 actions, une action nationale pour faire évoluer les contrats STOC et 1 action locale pour avoir des routes optiques propres qui font qu'on a pas cet effet boule de neige où plus la documentation est mauvaise au départ, plus les techniciens font ce qu'ils peuvent et ils ne peuvent pas grand-chose et ils aggravent encore la situation et on passe dans quelque chose de plus vertueux qui est de repartir d'une page propre qui va inciter chaque technicien à bien respecter la route optique au contraire. Je ne sais pas, si tu as un commentaire technique Emerick ?

Monsieur CLATOT : Je rajouterai juste que oui d'autant plus que vous avez un réseau pré câblé cela veut dire qu'il n'y a pas d'intervention chez le client final c'est-à-dire qu'il a déjà la fibre dans son logement. Parce qu'on parle d'audit mais c'est au-delà de l'audit de la reconstruction de données. On appelle cela audit mais c'est vraiment reconstruire la donnée pour avoir ces routes optiques et demain vu que le réseau est presque 100 % pré câblé, Mr WILMOT corrigera si je n'ai pas la bonne info, mais je crois que c'est cela du coup logiquement ces problèmes-là, on ne les a plus, ou on les a à une réduction, aujourd'hui on parlait des 14 %, logiquement sur un réseau pré câblé vous êtes en dessous de 2 ou 3 % d'échecs de raccordement qui eux, vont plutôt correspondre à la construction si on n'avait pas récupéré la bonne information ou dans l'immeuble la prise a été déplacée puisque des fois il y a des travaux de colonne montante d'immeuble ou de logements qui font que la prise a été déplacée qu'on ne l'a pas trouvée derrière le tableau électrique comme c'était écrit dans les documents originaux.

Monsieur le Maire : Est- ce qu'il y a d'autres questions, Cédric LIAGRE ?

Monsieur LIAGRE : Question pratico pratique il y a quelques années il n'y avait que SFR, on a vu Orange arriver, on a vu Bouygues arriver il n'y a pas longtemps. À quand Free ?

Monsieur VERHILLE : On attend Free aussi alors là pendant le gel, ils ne vont évidemment pas venir. Nous contrairement à XP fibre qui était une filiale de SFR, nous on travaille avec tous les opérateurs donc on a intérêt à ce que tout le monde vienne. On peut supposer déjà qu'une fois le réseau dégelé, Orange et SFR vont grossir vont peut-être prendre plus de clients qu'ils en ont pris dans le passé, et puis Free devrait venir mais après ce sera son choix à lui mais Free travaille avec Altitude Infra sur les réseaux partout en France donc on n'a pas de date d'arrivée de Free à vous annoncer aujourd'hui, mais Free devrait arriver sur le réseau.

Monsieur le Maire : Bien merci d'autres questions, chers collègues, n'hésitez pas ? Ça va, vous allez pouvoir expliquer tout cela aux citoyens Gravelinois qui vous solliciteront... Sauf si vous voulez rajouter quelque chose ? On vous remercie d'avoir expliqué cela, ça me semblait important car je sentais l'affaire comme on dit « partir en live » donc j'ai souhaité vraiment faire un point sur qui est en charge et qui est responsable de quoi, c'est toujours mieux quand les choses sont précisées publiquement sinon ce n'est pas clair et quand ce n'est pas clair c'est sujet à tous les scénarios possibles et inimaginables. Merci à Altitude Infra, je le dis j'ai eu un bon contact avec vos dirigeants, j'ai pu voir le sérieux et je suis persuadé qu'à terme on va réussir à bien stabiliser tout cela et que vous aurez une base forte à Gravelines comme j'ai eu l'occasion de vous le dire, même si on n'est qu'une ville avec 5 000 ou 6 000 prises on a comme un rayonnement par la présence des industries ici très important et avec l'arrivée aussi des nouveaux industriels qui je l'espère pour vous deviendront clients de Covage puisque c'est aussi tout cela qui est en jeu. En tout cas, je souhaite qu'il y ait une collaboration étroite et un partenariat le plus effectif possible parce qu'il y aura aussi progressivement à un moment donné la fin du service antenne. Cela, on n'en a pas parlé ce soir, on le prolonge mais à un moment donné, il faut être honnête, il y aura une fin du service antenne d'ici quelques années... Car vous savez bien comment cela se passe dans les domiciles, il y a une télé qui est sur le réseau fibre et puis il y a une télé qui est ailleurs dans une autre pièce sur le service antenne, donc à terme, il faudra faire en sorte que l'abonnement fibre prenne en charge l'ensemble des télévisions qu'on trouve dans un domicile. Donc ce n'est pas encore d'actualité, mais il va falloir y travailler... Mais on prend les sujets les uns après les autres, on va d'abord remettre à niveau le réseau. Écoutez, transmettez nos meilleurs sentiments à la présidence d'Altitude et à vos équipes et on reste en contact et on met en œuvre ce qui a été évoqué par votre Vice-président

que je salue également par la pensée. Merci à vous et je vous souhaite un bon retour dans votre Région.

Présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 26 JUIN 2024

La Secrétaire de Séance,



Christelle DENEUVILLE

Le Maire,



Bertrand RINGOT

